

Préfecture du Nord

Enquête publique

**Demande d'autorisation d'exploiter une entreprise de réparation
et transformation navales sur le territoire de Dunkerque
présentée par la Société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE**

Arrêté du 14/02/2017 de Monsieur le Préfet du Nord



Enquête I.C.P.E. menée du lundi 13 mars

au jeudi 13 avril 2017

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E17000018/59 du 1^{er} février 2017

Rapport du Commissaire Enquêteur

Siège de l'enquête : Mairie de Dunkerque

Roger FEBURIE : Titulaire

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| I – PREAMBULE | page 5 |
| I-1 - Contexte de la demande d’exploiter | page 5 |
| I-2 - Présentation de la société | page 6 |
| I.2-1 Identité du demandeur | page 6 |
| I.2-2 Capacités financières | page 6 |
| I.2-3 Capacités technique | page 7 |
| I.2-4 Historique & développement de DAMEN SHIPREPAIR | page 7 |
| I.2-4-1 Historique | page 7 |
| I.2-4-2 Stratégie et perspective de développement | page 8 |
| I.2-4-3 Organisation actuelle du système de production | page 8 |
| I.2-5 Politique Qualité et Sécurité | page 9 |
| I.2-5-1 Démarche Qualité | page 9 |
| I.2-5-2 Démarche Sécurité | page 9 |
| I.2-5-3 Démarche environnementale | page 10 |
| I.3 - Implantation du site – Situation géographique | page 10 |
| I.3-1 Localisation et accès | page 10 |
| I.3-2 Descriptif du site | page 11 |
| I.4 – Nature et volumes des activités | page 13 |
| I.4-1 Descriptif des activités / procédés | page 13 |
| I.4-2 Descriptif des activités par services | page 13 |
| I.4-2-1 Les services annexes | page 13 |
| I.4-2-2 Les services de production | page 13 |
| I.4-3 Descriptif des activités par zones de travail | page 14 |
| I.4-4 Organigramme | page 16 |
| I.4-5 Aménagement du site | page 16 |
| I.4-5-1 Affectation au sol | page 16 |
| I.4-5-2 Organisation des stockages | page 18 |
| I.4-5-3 Réception des produits | page 18 |
| I.4-5-4 Organisation du parc machines | page 19 |
| I.4-6 Maintenance | page 21 |
| I.4.7 Utilités | page 21 |
| I.4-7-1 Production d’air comprimé | page 21 |
| I.4-7-2 Electricité | page 22 |
| I.4-7-3 Eau | page 22 |
| I.4-7-4 Gaz | page 22 |
| I.4-7-5 Magasin | page 23 |
| I.4-7-6 Manutention | page 23 |
| I.5 – Qualification réglementaire « Installation Classées | page 24 |
| I.5-1 Détermination des rubriques ICPE | page 24 |
| I.5.2 Application de la règle de cumul | page 28 |
| I.6 – Etude initiale de l’environnement – Impacts et mesures associées | page 33 |

| | |
|--|---------|
| I.6-1 Etude d'impact | page 33 |
| I.6-1-1 Contexte juridique | page 33 |
| I.6-1-2 Localisation du site | page 33 |
| I.6-1-2-1 Les voies d'accès | page 35 |
| I.6-1-2-2 L'environnement proche | page 36 |
| I.6-1-3 Le milieu physique | page 36 |
| I.6-1-3-1 Le contexte climatique | page 36 |
| I.6-1-3-2 Le contexte géologique | page 37 |
| I.6-1-4 Faune et flore | page 37 |
| I.6-1-4-1 Les Zones d'Intérêt Ecologique | page 37 |
| I.6-1.5 Eau | page 40 |
| I.6-1-5-1 Utilisation de l'eau | page 40 |
| I.6-1-5-2 Mode de collecte des effluents | page 41 |
| I.6-1-5-3 Traitement des eaux | page 41 |
| I.6-1-5-4 Mesures pour limiter les impacts | page 41 |
| I.6-1-6 Air | page 42 |
| I.6-1-6-1 Mesures atmosphériques | page 42 |
| I.6-1-6-2 Impacts des activités sur l'air | page 43 |
| I.6-1-7 Bruit | page 45 |
| I.6-1-7-1 Sources de bruits | page 45 |
| I.6-1-7-2 Conclusion | page 46 |
| I.6-1-8 Déchets | page 46 |
| I.6-1-8-1 Inventaire des déchets produits | page 46 |
| I.6-1-8-2 Impacts et mesures prises | page 48 |
| I.6-1-9 Trafic | page 49 |
| I.6-1-9-1 Impacts des activités | page 49 |
| I.6-1-9-2 Mesures prises pour limiter l'impact | page 50 |
| I.6-1-10 Evaluation du risque sanitaire | page 50 |
| I.6-1-10-1 Impacts potentiels de la société | page 51 |
| I.6-1-10-2 Identification des dangers | page 52 |
| I.6-1-10-3 Evaluation de l'exposition humaine | page 54 |
| I.6-1-10-4 Conclusion de l'E.R.S. | page 55 |
| I.6-1-11 Utilisation rationnelle de l'énergie | page 55 |
| I.6-1-12 Analyse des effets cumulés | page 56 |
| I.6-1-13 Remise en état du site | page 56 |
| I.6-1-14 Mesures prises pour réduire les impacts et coûts associés | page 57 |
| I.6.2 Etude des dangers | page 57 |
| I.6-2-1 Analyse des risques | page 57 |
| I.6-2-2 Conclusion | page 58 |
| I.6-2-3 Lutte contre l'incendie | page 58 |
| I.6-3 Notice Hygiène et Sécurité | page 59 |
| I.6-3-1 Dispositions générales | page 59 |
| I.6-3-2 Hygiène, aménagement des lieux de travail | page 61 |
| I.6-3-3 Sécurité | page 62 |
| I.6-3-3-1 Prévention | page 62 |
| I.6-3-3-2 Formation | page 62 |
| I.6-3-3-3 Equipement de travail de protection | page 62 |
| I.6-3-3-4 Intervention des entreprises extérieures | page 64 |
| I.6-3-4 Conclusion | page 65 |

| | |
|---|---------|
| II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE | page 65 |
| II.1 – Désignation du commissaire enquêteur | page 65 |
| II.2 – Arrêté de mise à l’enquête publique | page 65 |
| II.3 – Pièces constituant le dossier | page 65 |
| II.4 – Etude du dossier de l’enquête | page 67 |
| II.5 – Remise des registres d’enquête et contrôle des affichages | page 67 |
| II.6 – Rencontre avec le maître d’œuvre et visite des lieux | page 67 |
| II.7 – Publicité de l’enquête | page 68 |
| II.7.1 - Publicité légale | page 68 |
| II.7.2 - Affichage légal en mairies | page 68 |
| II.7.3 - Affichage sur les lieux de l’enquête | page 68 |
| II.7.4 – Autres publicités | page 69 |
| II.7.5 - Articles de presse | page 69 |
| II.8 – Modalités de l’enquête | page 69 |
| II.9 – Déroulement de l’enquête | page 70 |
| II.10 – Prolongation de l’enquête | page 71 |
| II.11 – Clôture de l’enquête | page 71 |
| | |
| III – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE | page 71 |
| III.1 – La relation comptable des observations | page 71 |
| III.2 – Notification des observations | page 71 |
| III.3 – Analyse qualitative des observations | page 72 |
| III.3-1 Registre de Dunkerque | page 72 |
| III.3-2 Registre de Saint-Pol-sur-Mer | page 73 |
| III.4 - Observations déposées par le commissaire enquêteur | page 73 |
| III.5 – Mémoire en réponse | page 74 |
| III.6 - Délibération des Conseils municipaux | page 74 |
| | |
| IV – CLOTURE DU RAPPORT D’ENQUÊTE | page 74 |

I – PREAMBULE

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE implantée 2580 route des docks flottant à Dunkerque est le centre de réparation navale du Grand Port Maritime de Dunkerque. Elle a été créée en 1987 suite à liquidation judiciaire des ARNO (Ateliers Réunis du Nord et de l'Ouest).

Elle réalise tous les travaux de réparation, de maintenance et de transformation pour tous les types de navires.

Les activités de l'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont :

- Carénage et traitement anticorrosion ;
- Réparation et construction d'équipements pour l'industrie offshore ;
- Mécanique diesel ;
- Atelier de mécanique lourde ;
- Réparation et polissage des hélices ;
- Tôlerie et tôlerie lourde, bord et atelier ;
- Tuyauterie tous matériaux ;
- Menuiserie ;
- Entretien et réparation électrique.

Elle est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du fait des différentes activités pratiquées au titre de l'annexe R.511-9 du titre I du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Actuellement le site est soumis à autorisation pour les rubriques **2930-1-a** « ateliers de réparations de véhicules et engins à moteur » et **2930-2-a** « application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt sur véhicules et engins à moteur » et à enregistrement pour la rubrique 2560-B-1 « travail mécanique des métaux et alliages » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est habilitée au traitement des dossiers classés « Confidentiel OTAN ».

I-1 – Contexte de la demande d'exploiter

Le 26 juillet 2016, la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE a sollicité, par l'intermédiaire de son président, Monsieur Bob DERKS, l'autorisation d'exploiter le centre de réparation et de transformation de navires dans le souci de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle. Elle a complété son dossier de demande le 5 janvier 2017.

En effet, cette Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sise route des docks flottants à DUNKERQUE est présente depuis 1950.

Le présent dossier de demande d'autorisation réalisé au titre des Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE) (loi modifiée n°76-663 du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement et décret modifié n°77-1133 du 21 septembre 1977, dont le dispositif relatif aux demandes d'autorisation « ICPE » est codifié aux articles R512-2 et suivant dudit Code) est réalisé dans le cadre d'une régularisation.

I-2 - Présentation de la société

I.2-1 Identité du demandeur

| | |
|---|--|
| <u>Raison sociale :</u> | DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE |
| <u>Forme juridique :</u> | SAS |
| <u>Exploitant :</u> | DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE |
| <u>Adresse du siège social :</u> | Route des Docks BP 72074 59376 DUNKERQUE |
| <u>Adresse de l'installation :</u> | Route des Docks BP 72074 59376 DUNKERQUE |
| <u>SIRET :</u> | 34006165400026 |
| <u>RCS :</u> | Dunkerque B 340 061 654 |
| <u>Code APE :</u> | 3315 Z |
| <u>Activité :</u> | Réparation et maintenance navale |
| <u>Personne chargée de suivre le dossier :</u> | M. Jean-Christophe ETIENNE (Tél :0328664800) |
| <u>Personne signataire du dossier :</u> | M. Bob DERKS |

I.2-2 Capacités financières

Dégageant un chiffre d'affaires moyen d'environ 40 millions d'euros par an, la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE développe ses activités à partir des installations du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) et emploie 160 salariés en CDI.

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est une société par actions simplifiée au capital de 1 753 276 euros. La société n'est ni en redressement, ni en liquidation judiciaire.

Un contrat d'assurance responsabilité civile est souscrit auprès d'Anchor Insurance Rotterdam.

Le tableau ci-dessous reprend les chiffres d'affaires et les résultats par année d'exploitation.

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Chiffre d'affaires | 35.630.000 € | 38.281.000 € | 24.737.000 € | 28.886.694 € | 26.141.499 € | 29.185.664 € | 31.067.829 € |
| Résultats | - 2.030.000€ | - 2.796.000€ | - 5.327.000 € | - 29.897 € | -2.946.046 € | - 1.579.754 € | -816.990 € |

Tableau 1 - Compte de résultats de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE

DAMEN a acquis le chantier DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE le 14 décembre 2012.
Le tableau 2 reprend les chiffres d'affaires et les résultats du groupe par année d'exploitation.

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires | 1.794.317.000 € | 1.393.944.000 € | 1.688.000.000 € | 1.987.000.000 € | 2.149.000.000 € |
| Résultats | 85.037.000 € | 108.312.000 € | 60.258.000 € | 80.760.000 € | 95.802.000 € |

Tableau 2 - Compte de résultats DAMEN

I.2-3 Capacités technique

Avec actuellement 16 chantiers actifs dans la réparation et la conversion de navires dans le monde, DAMEN est un des leaders du marché.

Les infrastructures de la société DAMEN SHIPREPAIR AND CONVERSION dans le monde sont listées ci-dessous.

| Structure | Nombre ou longueur |
|--|--------------------|
| Quai | 14,000 m |
| *Syncrolift de puissance > à 6000 t | 10 |
| Cale de lancement | 4 |
| Cale de lancement couverte supérieure à 40 m | 1 |
| Installation de réparation couverte | 5 |
| Dock flottant supérieur à 254 m | 21 |
| Cale sèche supérieure à 420 m | 17 |
| Cale sèche couverte | 2 |

Tableau 3 - Structures

(* Syncrolift est un système de levage des bateaux et des navires hors de l'eau pour les travaux d'entretien ou de réparation)

I.2-4 Historique & développement de DAMEN SHIPREPAIR

I.2-4-1 Historique

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est le centre de réparation navale du Grand Port Maritime de Dunkerque. Ce centre a été créé en 1987 à la suite de la liquidation judiciaire des Ateliers Réunis du Nord et de l'Ouest.

Elle réalise tous les travaux de réparation, de maintenance et de transformation pour tous les types de navires.

La réparation maritime est une activité industrielle présente à divers niveaux dans la plupart des pays du monde ayant une activité maritime.

Contrairement à la construction, et bien qu'elle connaisse des pôles puissants en Extrême et Moyen-Orient, la réparation navale reste très décentralisée et orientée vers des marchés liés à l'économie régionale.

Cependant, le marché de la réparation maritime est essentiellement un marché international ; par conséquent, le choix de réparer dans le port d'attache est limité à des navires d'une catégorie spécifique.

Les principaux concurrents se situent en Europe du Nord et la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE figure en bonne place dans les classements de la profession.

Le contexte général prévisible de l'évolution de l'activité de la réparation maritime, sur le plan mondial, européen et dunkerquois en particulier, est favorable. Les indicateurs principaux : taille de la flotte, prévision d'augmentation des taux de frets, souci accru d'accroissement de la qualité de la flotte.

Le groupe DAMEN SHIPREPAIR AND CONVERSION a racheté la société ARNO Dunkerque fin 2012.

I.2-4-2 Stratégie et perspective de développement

La politique commerciale de l'entreprise tend à développer les contrats d'assistance technique avec des compagnies maritimes et des sociétés d'ingénierie.

L'essentiel de son activité reste cependant très lié à la fiabilité et aux équipements du Grand Port Maritime de Dunkerque, et exige un haut niveau de compétence professionnelle. En effet, les mécanismes de fonctionnement de la profession montrent que les critères de sélection des armateurs sont souvent un compromis entre le coût le plus faible, le délai d'immobilisation du navire le plus court, la convenance de la situation géographique par rapport au trafic commercial du navire et une cote de « confiance » en la qualité, la capacité et la fiabilité du site choisi.

C'est la prise en compte de ces exigences qui permettront à la société de poursuivre son développement.

I.2-4-3 Organisation actuelle du système de production

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE ne dispose pas de l'ensemble des compétences requises pour la totalité des travaux de réparation. Elle a donc recours à une sous-traitance de capacité pour compléter, le cas échéant, les équipes de mécaniciens, tuyauteurs, soudeurs et/ou chaudronniers.

L'ensemble des intervenants, internes bien sûr mais également externes à la société, rendent compte par l'intermédiaire des responsables d'équipe, au chargé d'affaires, lequel est chargé de la bonne exécution des travaux et du respect des délais.

Le chargé d'affaires est, quant à lui, en relation constante avec l'ingénieur d'armement représentant le client. En effet, l'une des caractéristiques du métier de réparateur maritime réside dans la constante évolution de la nature et de l'importance des travaux à réaliser.

I.2-5 Politique Qualité et Sécurité

I.2-5-1 Démarche Qualité

Afin de répondre au mieux aux attentes des clients et de veiller en permanence à l'amélioration des pratiques, une démarche qualité est engagée par l'entreprise. La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est certifiée ISO 9001 : 2008 (Qualité et sécurité).

Cette démarche s'appuie sur le référentiel ISO 9001 version 2008 dont les huit principes fondamentaux sont les suivants :

- L'orientation client : l'identification des besoins de nos clients, l'anticipation de ses attentes, la prise en compte de ses exigences et le développement de la confiance.
- Le « leadership » ou l'engagement de la direction, c'est l'implication quotidienne « effective » de la direction, management « par l'exemple ».
- L'implication du personnel : la sensibilisation, la formation et l'implication du personnel dans l'atteinte des objectifs de l'entreprise.
- L'approche processus est le raccourcissement des cycles de production, l'optimisation des ressources et la rationalisation des modes opératoires.
- Le management par approche système : garantie de cohérence, maîtrise interprocessus afin d'atteindre ses objectifs.
- L'amélioration continue : souplesse et rapidité de réaction, correction et anticipation des non-conformités, révision et amélioration permanente du Système de Management de la qualité.
- L'approche factuelle pour la prise de décision : les décisions efficaces se fondent sur l'analyse des données et d'informations.
- Relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs : l'interdépendance des relations entre clients et fournisseurs pour leurs bénéfices mutuels.

I.2-5-2 Démarche Sécurité

Le respect permanent et systématique des règles d'hygiène et sécurité constitue le socle de la démarche et le premier des objectifs de la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

La sécurité s'organise autour des chargés de sécurité, agents de maîtrise et membres du CHSCT.

La direction encourage une culture de vigilance active, en instaurant le système de management de la qualité et de la sécurité. Le manuel de management qualité et sécurité se trouve en annexe.

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est dans une démarche de certification OHSAS 18001.

Les mesures sont détaillées dans la notice hygiène et sécurité.

I.2-5-3 Démarche environnementale

L'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est consciente de l'impact de ses activités sur l'environnement et s'engage à minimiser son empreinte environnementale.

Le chantier s'implique via une démarche de mise en place d'un système de management environnemental selon les critères de la norme ISO 14001 :2015.

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE s'attache également à rendre son personnel conscient des problématiques environnementales liées à leur travail quotidien.

I.3 – Implantation du site – Situation géographique

I.3-1 Localisation et accès

L'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est implantée sur la commune de Dunkerque, département du Nord, région Hauts-de-France.

L'accès au site se fait soit par la route de l'écluse Watier soit par la route de l'écluse Trystram.

Les deux vues suivantes permettent d'identifier l'entreprise dans son environnement (la carte au 1/25.000^{ème}, les plans au 1/2.500^{ème} et 1/200^{ème} en annexe 1) :

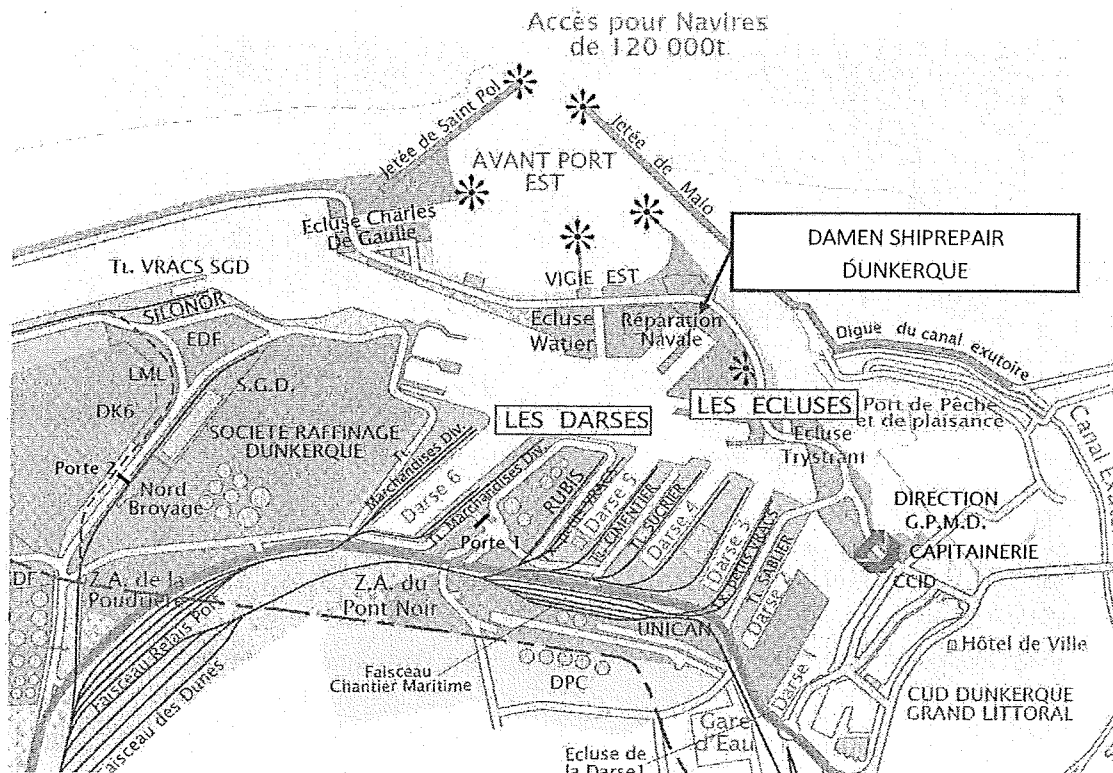


Figure - 1 : Localisation et accès au site

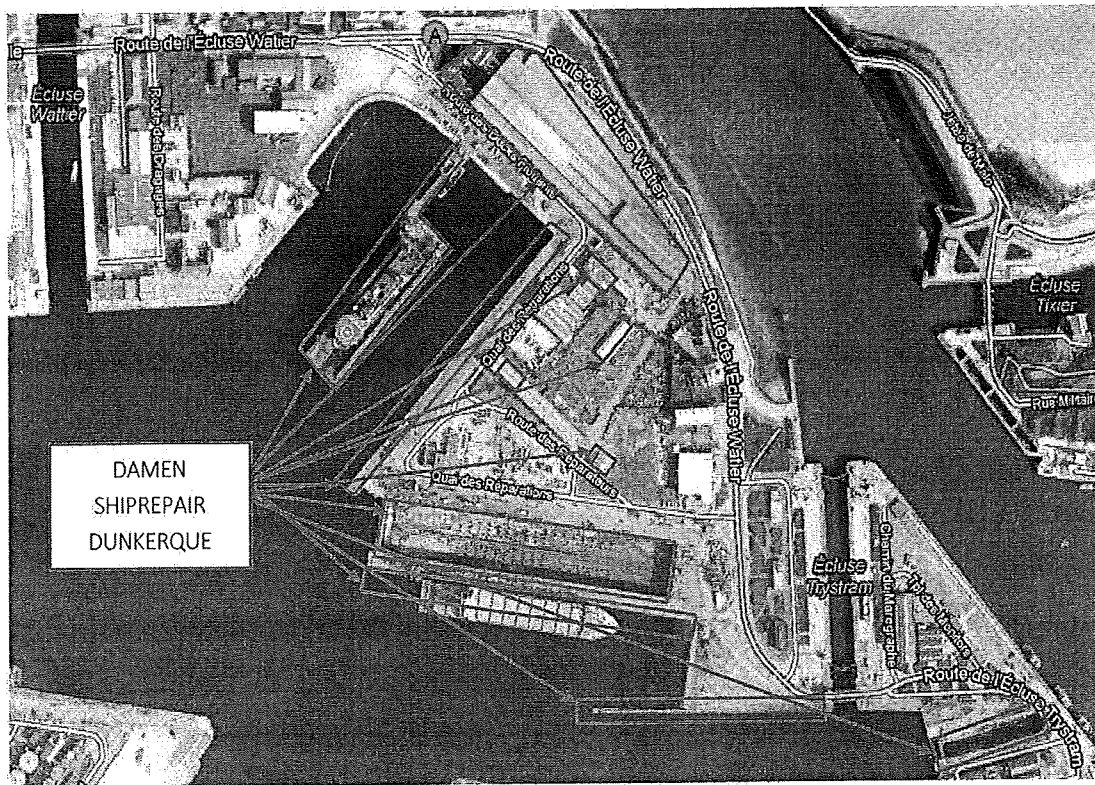


Figure - 2 : Localisation du site

I.3-2 Descriptif du site

L'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE utilise des installations qui lui sont mises à disposition par le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) via la société SOGEMAT, société sœur de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

Sur la figure 3, on identifie les principales infrastructures de l'entreprise de réparation navale :

- Un atelier de 22 000 m² situé au milieu de l'infrastructure des formes et dock III ;
- Atelier de stockage de matériel de 800 m² ;
- Ateliers de retouche de 345 m² ;
- Deux formes de radoub d'une superficie respective de 1712 m² (107 mètres de long sur 16 mètres de large – forme 5) et de 16120 m² (310 mètres de long sur 52 mètres de large – forme 6) ;
- Un dock flottant (dock III) d'une superficie de 6300 m² ;
- 800 m linéaires de quai de réparation permettant d'accueillir des navires "cape size" (300 m x 45 m, ~ 170 000 tonnes) ;

La société dispose d'installations et d'un parc de matériels important notamment dans le bâtiment de 22.000m² équipé de tout le matériel nécessaire à l'entretien maritime. Notamment

I.4 – Nature et volumes des activités

I.4-1 Descriptif des activités / procédés

Les activités de l'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont :

- Carénage et traitement anticorrosion ;
- Réparation et construction d'équipements pour l'industrie offshore ;
- Mécanique Diesel ;
- Atelier mécanique lourde ;
- Réparation et polissage des hélices ;
- Tôlerie et tôlerie lourde, bord et atelier ;
- Tuyauterie tous matériaux (inox, cunifer...) ;
- Menuiserie ;
- Entretien et réparation électrique.

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est habilitée au traitement des dossiers classés « confidentiel OTAN ».

I.4-2 Descriptif des activités par services

I.4-2-1 Les services annexes

- **Les ressources humaines** sont chargées des relations entre le personnel et la direction. Il s'occupe également de la gestion du personnel et de la paie.
- **La comptabilité** s'occupe du suivi des factures clients et fournisseurs.
- **Le magasin** gère l'approvisionnement des marchandises et de leur distribution.
- **Le service logistique** gère l'entretien des bâtiments et du matériel de levage
- **Le service projets et affaires** : les chargés d'affaires sont le lien entre les services de production et le client. Les deviseurs chiffrent les affaires lorsque l'entreprise reçoit des appels d'offre.
- **Le service Qualité** a pour fonction d'organiser l'entreprise, permettre d'améliorer continuellement ses pratiques et donc de satisfaire les besoins exprimés ou non des clients ou utilisateurs.

I.4-2-2 Les services de production

- **Le service Sécurité / Santé / Environnement** a pour charge de maintenir au sein de l'entreprise un esprit sécurité important, d'effectuer de nombreux contrôles (avant et pendant les travaux; sur le matériel...), d'être l'interface avec les organismes publics (GPMD, SDIS, police, préfecture...), d'être proactif en terme de moyens mis à disposition
- **Le service peinture** est en charge du nettoyage du navire, de son sablage (si nécessaire) et de l'application des systèmes peinture.
- **Le service chaudronnerie** est divisé en deux secteurs :
 - Atelier, il prépare les assemblages ou les petites pièces devant être montés à bord
 - Bord, il réalise des ouvrages par découpe et assemblage de tôles... (soudure).
- **Le service mécanique** est divisé en deux secteurs :
 - Atelier, réalise l'entretien et répare les pièces mécaniques démontées du bord ou devant être montées à bord (réfrigérants, pistons...)
 - Bord, il réalise l'entretien et répare les pièces mécaniques du navire (petite mécanique et plus lourdes tel que moteur, arbres porte hélice...)
- **Le service tuyauterie** est également divisé en deux secteurs :
 - Atelier, il prépare les assemblages ou les petites tuyauteries devant être montés à bord
 - Bord, Il réalise des ouvrages par découpe et assemblage de tuyauteries et des lignes de ballastages à bord des navires ... (soudure),
- **Le service Electrique** a pour mission l'approvisionnement à bord des moyens électriques provisoires (ventilation, éclairage, ligne de terre...)
- **Le service Garage** s'occupe de la maintenance des véhicules de l'entreprise ainsi que du matériel tel que les PEMP et groupes électrogènes.
- **Le service Menuiserie** est en charge principalement de la préparation du ber (ligne de tins) supportant la mise à sec des navires et de l'accorage des navires entrant en cale sèche.

I.4-3 Descriptif des activités par zones de travail

- **Les bureaux :**

Dans les bureaux s'exerce essentiellement des activités administratives (secrétariat, ressources humaines, études, comptabilités...)

- **Le garage :**

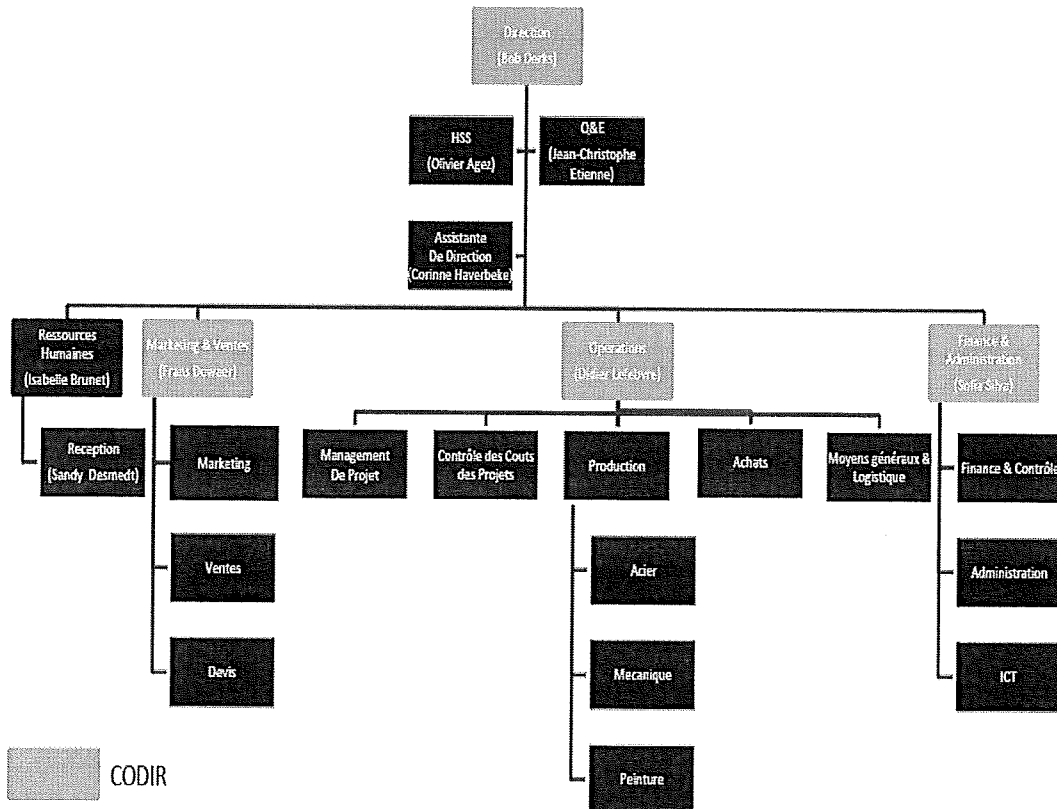
- Activité de maintenance des engins de chantier et des voitures société.
 - **L'atelier électrique :**
- Activité de réparation de matériel électrique de faible volume.
 - **L'atelier retouche :**
- Activité de petites retouches peinture
 - **Local de maintenance peinture :**
- Préparation, maintenance et stockage de « pistolets à peinture ».
 - **Atelier de menuiserie :**
- Activité de réalisation de pièces en bois sur mesure.
 - **Atelier de tuyauterie :**
- Activité d'assemblage et découpage de tuyauterie.
 - **Atelier mécanique :**
- Activité d'entretien et de réparation des pièces mécaniques
 - **Atelier chaudronnerie**
- Découpage, cintrage de pièces
 - **Atelier ajustage et assemblage**
- Activité d'assemblage et d'ajustage de pièces par le biais de tours et de fraiseuses.
 - **Zone de lavage (réchauffeur)**
- Activité de nettoyage de pièces (dégraissant biologique – SOFO 2010) à l'aide d'une cuve de 8.9 m3 et d'une cuve de 4.27 m3 chauffées. Les pièces souillées sont trempées dans l'une ou l'autre des cuves en fonction de leurs tailles afin d'être nettoyées. La vidange des cuves est réalisée par l'intermédiaire d'une cuve de récupération de 20 m3. Celle-ci est vidangée autant que nécessaire par une entreprise agréé.
 - **Magasin**
- Activité de stockage et gestion des entrées sorties.
 - **Quai de panama, quai de Douvres, quai de Suez**
- Travaux mécaniques, de chaudronneries (tôlerie, oxycoupage, soudure à l'arc) et de tuyauterie sur et à l'intérieur des bateaux.
 - **Forme 5, forme 6 et dock flottant**
- Ensemble des activités de production de l'entreprise à l'intérieur et à l'extérieur des bateaux.

I.4-4 Organigramme

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE



1/3/2016



Organigramme des différents services (mars 2016)

I.4-5 Aménagement du site

I.4-5-1 Affectation au sol

Le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE a une surface totale de 23 751 m² (sans prendre en compte les formes et dock III).

L'affectation au sol se trouve dans le tableau suivant :

| Ouvrage | Caractéristique | Valeur | Unité | Type d'ouvrage |
|-------------------------------|-----------------|--------|----------------|-------------------------------|
| Bureaux | surface | 285 | m ² | Dalle béton – structure acier |
| | hauteur | 3 | m | |
| Garage | surface | 384 | m ² | Dalle béton – structure acier |
| | hauteur | 10 | m | |
| Electrique | surface | 630 | m ² | Dalle béton – structure acier |
| | hauteur | 4 | m | |
| Peinture atelier | surface | 784 | m ² | Dalle béton – structure acier |
| | hauteur | 9 | m | |
| Local de maintenance peinture | surface | 854 | m ² | Dalle béton – structure acier |
| | hauteur | 10 | m | |
| Stockage extérieur | surface | 2000 | m ² | Macadam |
| Menuiserie | surface | 403 | m ² | Dalle béton – structure acier |
| | hauteur | 4 | m | |
| Magasin | surface | 636 | m ² | Dalle béton – structure acier |
| | hauteur | 10 | m | |
| stockage bois | surface | 408 | m ² | Dalle béton – structure acier |
| | hauteur | 5.5 | m | |
| Forme n°6 | Profondeur | 11 | m | Béton |
| | Largeur | 52 | m | |
| | Longueur | 310 | m | |
| | Surface | 16120 | m ² | |
| Forme n°5 | Profondeur | 7 | m | Béton |
| | Largeur | 16 | m | |
| | Longueur | 107 | m | |
| | Surface | 1712 | m ² | |
| Dock III | Profondeur | 10 | m | Acier |
| | Largeur | 35 | m | |
| | Longueur | 180 | m | |
| | Surface | 6300 | m ² | |

Tableau 4 - Bâtiments et ouvrages

I.4-5-2 Organisation des stockages

Le stockage des plaques et tubes acier se fait dans l'atelier mécanique. Les consommables sont stockés au magasin de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE. Les peintures sont stockées pendant une courte durée (1 à 2 jours à bord des bateaux).

Les principales zones de stockages sont définies comme suit sur le site :

- Est de l'atelier cour extérieure : stockage d'oxygène, flamal 29, azote,
- Sud de l'atelier : stockage extérieur (acétylène, propane, oxygène, atal),
- Sud-est de l'atelier : stockage bois,
- Sud-ouest de l'atelier : stockage des hélices,
- Atelier retouche: stockage de petites quantités de peinture,
- Atelier de stockage de matériel et de maintenance des équipements de peinture : stockage de petites quantités de peinture, hydrocarbure,
- Magasin atelier : stockage de visseries, huile machine et produits chimiques divers : Colles, aérosols, peinture de marquage...,
- Atelier électrique : stockage matériel électrique.

I.4-5-3 Réception des produits

Le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE reçoit régulièrement des livraisons de :

- Plaques et tubes d'acier,
- Consommables,
- Peintures.

Les livraisons sont faites par camion avec une fréquence de 5 camions jour en moyenne avec un maximum de 10 camions par jour.

Les peintures livrées sur le site n'appartiennent pas à la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE mais au navire. L'armateur commande directement les peintures aux fournisseurs.

Dans le cadre de la procédure qualité DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, une procédure de réception a été mise en place :

- Protocole de sécurité,
- Réception de la commande,
- Vérification de la conformité des commandes,
- Stockage des consommables avant utilisation.

Du fait de l'activité, les commandes sont gérées de façon à couvrir au plus juste les besoins générés par les commandes en cours. Seules les matières couramment utilisées sont commandées à l'avance et stockées.

L'objectif est de maintenir un stock minimum

I.4-5-4 Organisation du parc machines

Le tableau 5 suivant indique la liste des machines utilisées et leurs puissances dans l'atelier de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

| Ensemble de machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation | | |
|---|-----------------------------------|-------------------|
| Lieu | Désignation | Puissance (en KW) |
| Local Turbo | Equilibreuse | 2,5 |
| | Microbilleuse | 0,75 |
| Tuyauterie | Scie | 4 |
| | Cintreuse | 0,55 |
| | Cintreuse Mingorie | 1,4 |
| | Scie Rush | 2,9 |
| | Meule | 1,4 |
| | Bac à ultrason | 34 |
| | Bac de nettoyage des réfrigérants | 79,5 |
| | Perceuse sur pied IRBANIA | 1,2 |
| Salle des compresseurs | Compresseur roll air | 30 |
| | Compresseur kaeser | 30 |
| | Sécheur d'air | 1 |
| Mécaniques | 11 meuleuses de 0.5 kw | 5,5 |
| | Fraiseuse Hazzon | 9,9 |
| | Mortaise Fromaly | 5,1 |
| | Tour Gemini | 22,08 |
| | Tour Morando | 15,45 |
| | Tour Titan | 11,04 |
| | Tour Ernault-somua | 5,1 |
| | Tour Cazeneuve | 5,1 |
| | Tour Cazeneuve | 5,1 |
| | Tour Niles DLZ 400 | 5,1 |
| | Tour Gemini | 8,09 |
| | Tour Niles DLZ 630 | 8,09 |
| | Meule | 1,9 |
| | Tour Niles DLZ 1000 | 31 |
| | Aléseuse Union 120 | 8 |
| | Fraiseuse Huron | 27,6 |
| | Tour Vertical Berthiez | 174 |

| Ensemble de machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation | | |
|---|---------------------------------|-------------------|
| Lieu | Désignation | Puissance (en KW) |
| Mécaniques | Fraiseuse Huron | 9,9 |
| | Ponceuse Radial Meuser | 17,7 |
| | Aléseuse Ernault-somua | 13,8 |
| | Aléseuse Union 125 | 13,8 |
| | Tour parallèle 12 mètres | 80 |
| | Tour vertical Miles | 8,8 |
| | Scie circulaire Trennzaeger | 6 |
| | Scie à ruban UPAM | 3,4 |
| | Tour Sculfort | 34 |
| | Fraiseuse Huron | 9,9 |
| Garage | Pont élévateur | 3 |
| | Compresseur | 5 |
| | Perceuse Sidamo | 1,2 |
| | Touret à meuler Heijnchro | 1 |
| | Touret à meuler Peugeot | 1 |
| | Touret à meuler Vert | 1 |
| | Aspirateur de fumée Sacatex | 1,2 |
| Chaudronnerie | Poinçonneuse GEKA | 9 |
| | Mégatonne n°1 | 11 |
| | Mégatonne n°2 | 11 |
| | Perceuse sur pied IRBANIA | 1,2 |
| | Grande rouleuse | 34 |
| | Petite rouleuse | 7 |
| | Grande Potenec à souder Lincoln | 44 |
| | Petite Potence à souder Lincoln | 44 |
| | Scie à disque Promac | 3 |
| | Presse portique LVD | 17 |
| | Presse Loire | 22 |
| | Cisaille LVD | 22 |
| | Presse plieuse | 34 |
| Presse | 45 | |
| Total | 66 machines | 1052,25 KW |

Tableau 5 - Machines de l'atelier

Le tableau 5 indique la liste des machines utilisées et leurs puissances dans l'atelier « menuiserie » de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

| Ensemble de machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation | | |
|--|-------------------------|---------------|
| Menuiserie | Scie à ruban Guillet | 3,6 |
| | Raboteuse Dugue | 5,8 |
| | Raboteuse Guillet | 5,8 |
| | Mortaiseuse | 1,4 |
| | Ponceuse à bande | 1,4 |
| | Scie à ruban | 5,1 |
| | Toupie | 3,6 |
| | Raboteuse | 5,8 |
| | Scie circulaire | 5,1 |
| | Toupie SCM | 3,6 |
| | Scie circulaire radiale | 5,1 |
| Total | 11 machines | 46.3KW |

Tableau 6 - Machines de l'atelier de menuiserie

1.4-6 Maintenance

Une procédure de maintenance est mise en place au sein de la société, elle concerne tous les équipements de production à l'exception des engins de manutention et des infrastructures.

Une liste des principaux équipements de production est tenue à jour, elle précise les opérations de maintenance préventive à réaliser. Les réparations nécessaires sont planifiées par le responsable de production et réalisées en interne ou par l'intervention d'une société extérieure.

Une fois l'opération effectuée, la fiche de vie de l'équipement dans le dossier machine est mise à jour ainsi que la documentation de l'équipement en cas de modification importante.

1.4.7 Utilités

I.4-7-1 Production d'air comprimé

La production d'air comprimé est nécessaire pour l'activité de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE. Une partie de ces équipements fonctionnent par ce biais.

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE dispose dans son atelier principal de deux compresseurs d'une puissance de 30 kW chacun (air comprimé).

Dans son atelier de peinture d'un compresseur d'une puissance de 130 kW utile aux opérations de sablage.

Au niveau de la forme 6, DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE dispose de 4 GA160 et d'un DSB 200 d'une puissance de 130 kW chacun pour les opérations de sablage.

Lors des opérations de sablage, DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE loue des compresseurs d'une puissance de 224 kW/unité au niveau du dock III et de la forme 5.

I.4-7-2 Electricité

Utilisation : Les principaux postes de consommation d'électricité sont les machines utilisées dans l'atelier « mécanique ».

La quantité d'électricité consommée est de 1 377 734 kWh par an. L'ensemble du site étant approvisionné par le réseau EDF.

Le site est équipé de 2 transformateurs de 250 kVa pour une puissance totale de 500 kVa au niveau de l'atelier.

Les quais de Panama et de Douvres et la forme 6 sont alimentés par des postes électriques d'une puissance de :

- 2000 kVa pour les transformateurs 1, 2 et 3,
- 2500 kVa pour les transformateurs 4 et 5,
- 160 kVa pour le transformateur 6.
- 1250 kVa pour le transformateur 3, poste 22 du quai de Panama.

I.4-7-3 Eau

Le site est alimenté en eau par le réseau public de la Lyonnaise des Eaux. Cette eau est utilisée pour les sanitaires, pour le nettoyage et rinçage des coques des bateaux échoués sur le dock III et dans les formes 5 et 6.

Le réseau public peut également être utilisé en cas d'incendie (en complément avec le réseau eau de mer).

La consommation annuelle d'eau pour l'année 2015 est de :

- 2630 m3 pour les sanitaires,
- 17 500 m3 pour le nettoyage des carènes.

I.4-7-4 Gaz

Le fonctionnement de l'exploitation nécessite l'emploi de différents gaz notamment de l'acétylène, de l'oxygène, de l'azote, de l'argon et du propane. Les bouteilles de gaz sont stockées généralement en extérieur.

Les types de gaz avec leurs utilisations et leurs consommations sont donnés dans le tableau 6 suivant

| Nature des gaz | Utilisation | Consommation annuelle | Volume stocké moyen | Rubrique ICPE |
|-----------------------|---------------------------|-----------------------|----------------------|---------------|
| Acétylène | Soudage - Découpage | 19 900 m ³ | 480 m ³ | 4719 |
| Arcal (Argon) | Soudage - Découpage | 160 m ³ | 120 m ³ | |
| Atal 5 | Soudage | 32 500 m ³ | 1750 m ³ | |
| Flamal 29 (Propylène) | Oxycoupage | 1010 m ³ | 119 m ³ | 4718 |
| Propane | Découpage | 142 m ³ | 51.36 m ³ | 4718 |
| Oxygène | Soudage - Découpage | 68 431 m ³ | 2000 m ³ | |
| Azote | Refroidissement de pièces | 5290 m ³ | 1300 m ³ | |

Tableau 7 - Gaz

I.4-7-5 Magasin

Le magasin est un local fermé à clé d'environ 200 m². Le magasinier sur place gère les entrées et sorties des matériaux et produits.

On y trouve :

- De la boulonnerie, visserie,
- Produits chimiques (colle, peinture de marquage, bombe de polyéthylène...),
- Huiles hydrauliques pour la maintenance des machines,
- Produits absorbants,
- Sel de déneigement,
- Petits éléments de réparation des navires.

I.4-7-6 Manutention

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE dispose des moyens de manutention suivants :

- Poids Lourds :
 - o Renault G210,
 - o VOLVO FL 6
 - o Tracteur routier premium 340
- Grues :
 - o PPM 680ATT,
 - o FASSI 9021 GRUE AUXILLIAIRE DU CAMION VOLVO,
 - o PALFINGER PK 10000 GRUE AUXILIAIRE DU CAMION RENAULT G210
- 1 tracteur MASSAY FERGUSSON et 1 DEUTZ
- Chariots élévateurs (diesel) :
 - o 2 FENWICK H25D,

- OM D130,
- 3 EUROFORKLIFT HD 25.

I.5 – Qualification réglementaire « Installation Classée »

Rubriques de la nomenclature ICPE.

Au titre de l'annexe de l'article R. 511-9 du titre I, du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, différentes activités pratiquées par l'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le détail de ces activités apparaît dans le tableau suivant :

- **A** : Activité soumise à autorisation préfectorale,
- **S** : Activité soumise à Servitudes d'utilité publique,
- **E** : Activité soumise à enregistrement,
- **DC** : Déclaration Contrôlée,
- **D** : Déclaration auprès de la préfecture.

Certaines installations susceptibles d'être soumises à la réglementation ne dépassent pas les seuils de déclaration, elles sont considérées non classées : **NC**.

I.5-1 Détermination des rubriques ICPE

Selon la nomenclature des Installations Classées, la nature et le volume de nos activités seraient classés au titre des rubriques suivantes :

| Désignation | N° rub | Libellé de la rubrique | Niveau d'activité DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE | Classement | Rayon d'affichage | Positionnement (figure 9) |
|---|--------|---|--|------------|-------------------|---------------------------|
| Utilisation de peinture antifouling (H400 - H410) | 4510 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20t. | Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : - 7 t maxi Produits avec mention de danger H400-H410 | NC | | A |
| Utilisation de peinture antifouling (H411) Utilisation de fioul destiné au chauffage du bâtiment | 4511 | Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100t. | Produits avec mention de danger H411 - 7 t maxi (peinture) - 20 t maxi (Fioul) | NC | | B |
| Utilisation d'oxygène | 4725 | Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t | Utilisation de bouteilles d'oxygène : - 3 tonnes | D | | C |
| Stockage de propane en réservoir d'une capacité de 52 m³ | 4718 | Gaz inflammables Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t. | Stockage de propane en réservoir d'une capacité de 51355 L soit 30 tonnes Stockage de flama 29 : 215 Kg | DC | | D |
| Utilisation d'Acétylène dans le procédé d'oxycoupage | 4719 | Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t | Stockage en bouteille de 6 m³ d'Acétylène En moyenne, 80 bouteilles soit 480 m³ soit 534 Kg | D | | E |

| Désignation | N° rub | Libellé de la rubrique | Niveau d'activité DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE | Classement | Rayon d'affichage | Positionnement (figure 9) |
|---|--------|--|--|------------|-------------------|---------------------------|
| Utilisation de fioul destiné au chauffage du bâtiment. Utilisation de peinture | 4734 | Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes ; gazolés (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazolés compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Pour les autres stockages : Inférieure à 50 t au total | Stockage de fioul domestique et gazole. 1 réservoir de 10 m ³ (fiel) 2 réservoirs de 5 m ³ (gasoil) soit 20 m ³ total) Stockage de peinture (susceptible d'avoir jusqu'à 7 m ³ de peinture inflammable Total de 27 m ³ | NC | | F |
| Distribution de carburant (fioul) pour les engins | 1435 | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : Inférieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ . | Carburant distribué sur l'année 2015 : 106 m ³ | NC | | G |
| Atelier de menuiserie | 2410 | Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. La puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant inférieure à 50 kW | Puissance installée de 46,3 kW | NC | | H |
| Ensemble de machines destinées à la production | 2560 | Travail mécanique des métaux et alliages Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installatioti étant 1. Supérieure à 1000 kW | Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : 1054,4Kw | E | | I |
| Opérations de sablage | 2575 | Emploi de matières abrasives La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW | Puissance installée des machines : 780 kW | D | | J |

| Désignation | N° rub | Libellé de la rubrique | Niveau d'activité DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE | Classement | Rayon d'affichage | Positionnement (figure 9) |
|-----------------|--------|---|---|------------|-------------------|---------------------------|
| Chauffage | 2910 | <p>Combustion</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du charbon, des fouds lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>2. supérieure à 2 mW, mais inférieure à 20 mW</p> | <p>Une chaudière de 2 fois 270 Kw</p> | NC | | K |
| Ateliers (dock) | 2930 | <p>Ateliers de réparation de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5000 m²</p> <p>2. Vernis, peinture, apprêt, (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kgj - La quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 50 t</p> | <p>Forme n°6 : 16120 m²</p> <p>Forme n°5 : 1712 m²</p> <p>Dock III : 6300 m²</p> <p>+ garage voiture engins 384m²</p> <p>Surface totale de 24 516 m²</p> <p>Moyenne de 108 tonnes de peintures utilisée annuellement</p> | A | 1 | L |

Tableau 8 - Classement ICPE DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE

| Produit | Nommement désignée ? | Mentions de danger | Type de danger | Règle de cumul applicable | Rubriques correspondantes de la nomenclature | seuil | | | | | |
|--|----------------------|--|--------------------------|---------------------------|--|---|-----|--------------------------|-----|--------------|---|
| Peinture antifouling | Non | H225 - Liquide inflammables, catégorie 2 | Danger physico-chimiques | (b) | 4331 4510 | 4331 Seuil bas : 5000t Seuil haut : 50000t 4510 Seuil bas : 100t Seuil haut : 200t | | | | | |
| | | H302 - Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | | | | | | | | | |
| | | H315 - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 | | | | | | | | | |
| | | H317 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | | | | | | | | | |
| | | H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | | | | | | | | | |
| | | H335 - Irritation des voies respiratoires, catégorie 3 | | | | | | | | | |
| | | H400 - Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 | | | | | | | | | |
| | | H410 - Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 | | | | | | | | | |
| | | H228 - Liquide inflammables, catégorie 2 | | | | | Non | Danger physico-chimiques | (b) | 4331 4511 | 4331 Seuil bas : 5000t Seuil haut : 50000t 4511 Seuil bas : 200t Seuil haut : 500t |
| | | H315 - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 | | | | | | | | | |
| H317 - Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | | | | | | | | | | | |
| H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | | | | | | | | | | | |
| H332 - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 | | | | | | | | | | | |
| H411 - Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 | | | | | | | | | | | |
| H270 - Gaz comburants, catégorie 1 | Oui | Danger physico-chimiques | (b) | 4725 | Seuil bas : 200t Seuil haut : 2000t | | | | | | |
| H220 - Gaz extrêmement inflammables | Oui | | | | | Danger physico-chimiques | | | | | |

31115.002.005

| Produit | Nommement désignée ? | Mentions de danger | Type de danger | Règle de cumul applicable | Rubriques correspondantes de la nomenclature | seuil |
|-----------|----------------------|---|-----------------------------|---------------------------|--|--|
| Acétylène | Oui | H220 - Gaz extrêmement inflammables | Danger physico-chimiques | (b) | 4719 | Seuil bas : 5t Seuil haut : 50t |
| | | H226 - Liquide et vapeurs inflammables | Danger physico-chimiques | (b) | | |
| Fioul | Oui | H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires | - | - | 4734 | Seuil bas : 2500t Seuil haut : 25000t |
| | | H315 - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 | - | - | | |
| | | H332 - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 | - | - | | |
| | | H351 - Cancérogénicité, catégorie 2 | - | - | | |
| | | H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2 | - | - | | |
| | | H411- Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 | Danger pour l'environnement | ⊙ | | |
| | | H226 - Liquides inflammables, catégorie 3 | Danger physico-chimiques | (b) | | |
| | | H304 - Danger par aspiration, catégorie 1 | - | - | | |
| | | H315 - Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 | - | - | | |
| | | H332 - Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 | - | - | | |
| Gasoil | Oui | H351 - Cancérogénicité, catégorie 2 | - | - | 4734 | Seuil bas : 2500t Seuil haut : 25000t |
| | | H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2 | - | - | | |
| | | H411- Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2 | Danger pour l'environnement | ⊙ | | |

Tableau 9 – Statut SEVESO

| Produit | Rubriques correspondantes de la nomenclature | Règle de cumul applicable | Type de danger | Seuil bas | Seuil haut | Somme (a) | | Somme (b) | Somme © |
|----------------------------|--|---------------------------|-----------------------------|-----------|------------|--------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| | | | | | | | | | |
| Peinture antifouling (7 t) | 4331 | bz | Danger physico - chimiques | 5000t | 50000t | Non concerné | | 7 t / 5000t | 7 t / 100 t |
| | 4510 | c | Danger pour l'environnement | 100t | 200t | Non concerné | | | |
| Peinture antifouling (7 t) | 4331 | b | Danger physico - chimiques | 5000t | 50000t | Non concerné | | Déjà comptabilisé | Déjà comptabilisé |
| | 4511 | c | Danger pour l'environnement | 200t | 500t | Non concerné | | | |
| Oxygène (3 t) | 4725 | b | Danger physico - chimiques | 200t | 2000t | Non concerné | | 3 t / 200t | Non concerné |
| Propane (30 t) | 4718 | b | Danger physico - chimiques | 50t | 200t | Non concerné | | 30 t / 50 t | Non concerné |
| Acétylène (0,534 t) | 4719 | b | Danger physico - chimiques | 5t | 50t | Non concerné | | 0,534 t / 5 t | Non concerné |
| | | | | 2500t | 25000t | Non concerné | | | |
| Fioul | 4734 | b, c | Danger physico - chimiques | 2500t | 25000t | Non concerné | | 10 t / 2500 t | 10 t / 2500 t |
| | | | | 2500t | 25000t | Non concerné | | | |
| Gasoil | 4734 | b, c | Danger physico - chimiques | 2500t | 25000t | Non concerné | | 10 t / 2500 t | 10 t / 2500 t |
| | | | | 2500t | 25000t | Non concerné | | | |
| Total | | | | | | 0 | 0,73 < 1 | 0,078 < 1 | |

Tableau 10 – Application de la règle des cumuls

L'application de la règle des cumuls ne donne pas de valeur supérieure à 1 au niveau seuil bas. **Le site n'est donc pas soumis au seuil SEVESO seuil bas.**

Le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est soumis à **autorisation** avec un rayon d'affichage de 1 km. La figure 10 illustre le site et son rayon d'affichage sur un fond de carte au 1/25000^{ème}.

Le rayon d'affichage de 1 km autour du site, pour l'enquête publique, touche la commune de Dunkerque et de Saint-Pol sur Mer.

Communes inscrites dans le cercle de 1 km du rayon d'affichage

- DUNKERQUE (Le 08/12/2010, la commune Saint-Pol-sur-Mer (59540) a fusionné avec la commune Dunkerque (59183) qui est devenue Dunkerque.

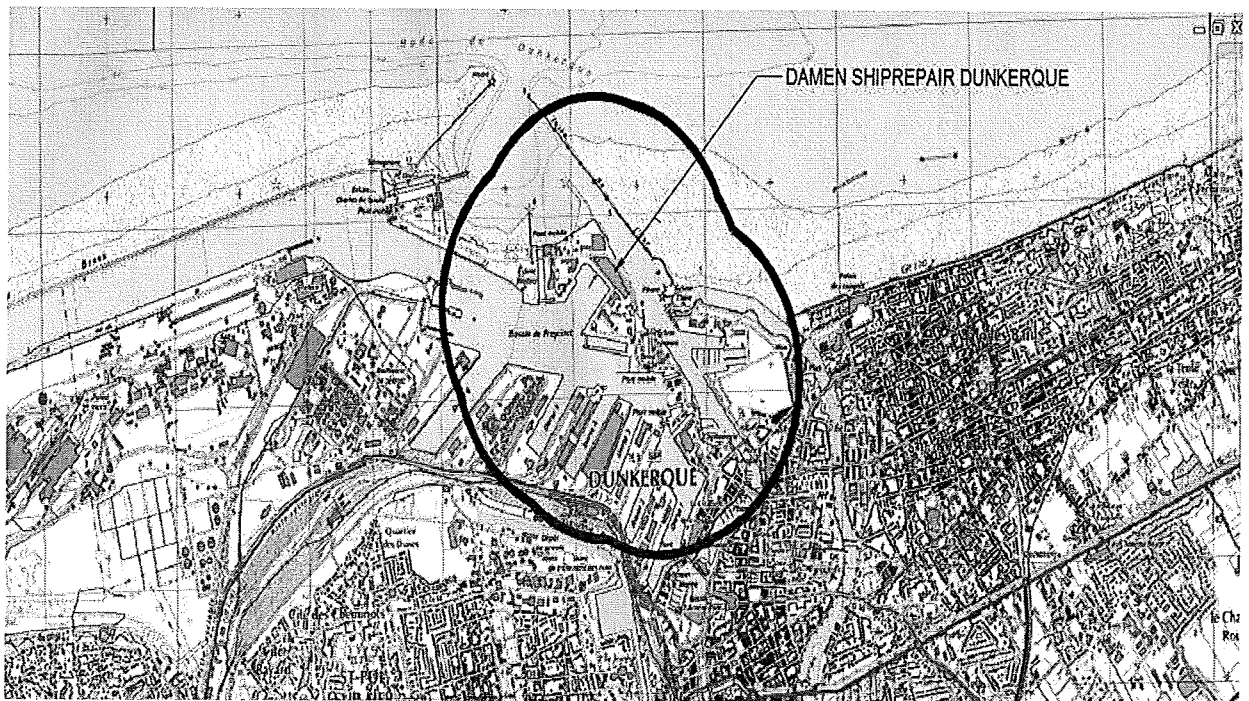


Figure 5 - Rayon d'affichage de l'enquête publique

I.6 –Etude initiale de l’environnement – Impacts et mesures associées

I.6-1 Etude d’impact

I.6-1-1 Contexte juridique

L’arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 14 février 2017 a prescrit une enquête publique relative à la demande de régularisation présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, 2580 route des docks flottants à Dunkerque.

Il s’agit d’une demande afin de se mettre en conformité avec la réglementation concernant l’autorisation d’exploiter ses installations de réparation navale sur le territoire de la commune de Dunkerque.

Cette enquête est régie par les lois et décrets relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l’environnement. Elle est organisée dans le but d’informer le public, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-proposition relative à la demande de régularisation de l’autorisation d’exploiter ses installations de réparation navale au titre d’ICPE (loi modifiée n°76-663 du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511-1 et suivants du Code de l’environnement et décret modifié n°77-1133 du 21 septembre 1977, dont le dispositif relatif aux demandes d’autorisation « ICPE » est codifié aux articles R512-2 et suivant dudit Code).

Les documents de référence utilisés pour l’élaboration du chapitre de l’étude d’impact sont :

- Code de l’Environnement Livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances des installations classées pour la protection de l’environnement, en particulier son titre I « prévention des pollutions, des risques et des nuisances ».
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d’eau ainsi qu’aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l’environnement.
- Arrêté du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l’environnement par les installations classées pour la protection de l’environnement.
- Directive n°96/61/CE du 24/09/96 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

I.6-1-2 Localisation du site

L’entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE st localisée en Flandre Maritime, dans le département du Nord (59), dans la partie Nord de la ville de Dunkerque au niveau du port Est.

La forme 5 est détachée, il faut sortir de l’enceinte gardiennée et clôturée pour s’y rendre. Celle-ci est protégée par une clôture mais n’est pas sous la surveillance d’un gardien.

La localisation de l’entreprise est donnée sur la carte suivante

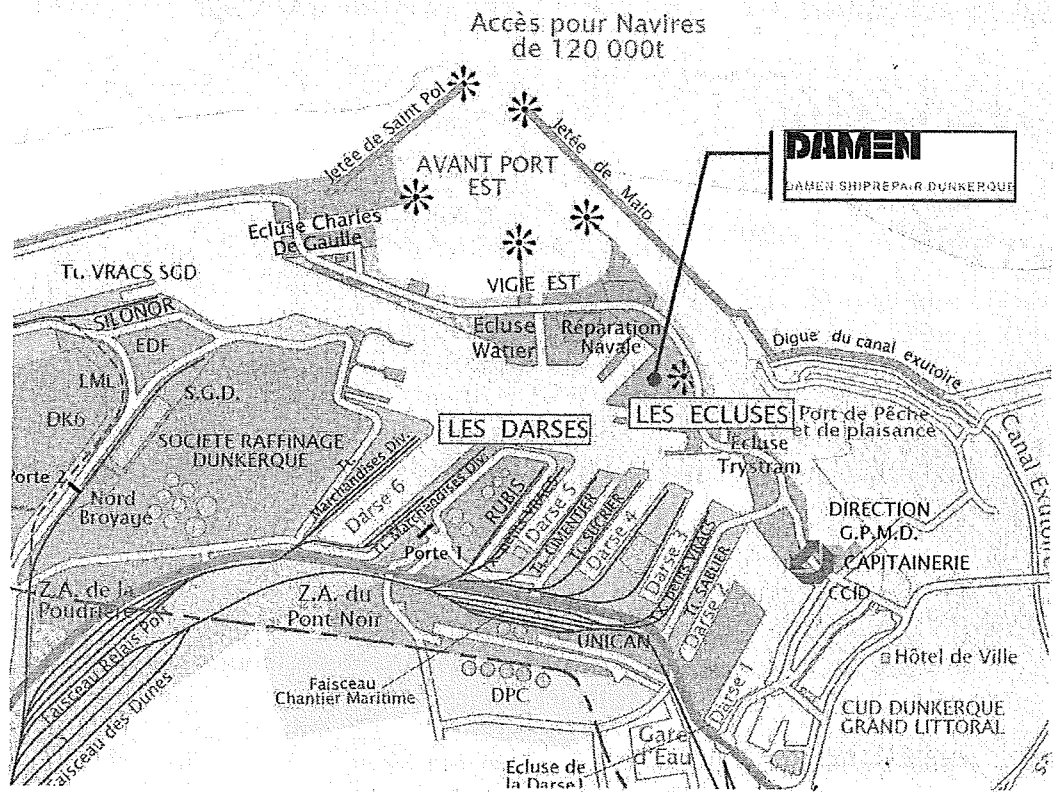


Figure 6 - Localisation du site

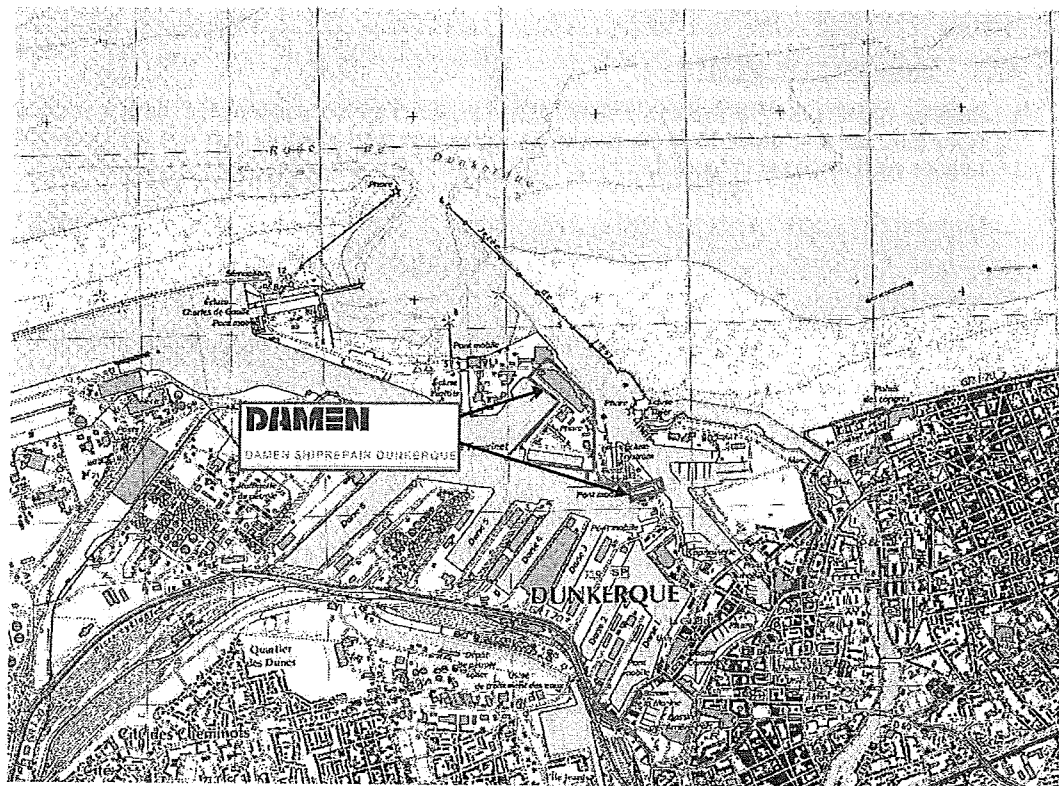


Figure 7 - Localisation du site sur carte IGN

Le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est situé sur les parcelles cadastrales suivantes : 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 120 et 121.

Les installations de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont situées dans la zone UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé le 9 février 2012.

La zone UIP correspond à la zone industrialo-portuaire destinée à accueillir des aménagements portuaires, les équipements nécessaires à l'exercice des missions du Grand Port Maritime de Dunkerque, les établissements industriels et commerciaux, ainsi que les services et bureaux qui leur sont liés.

Le site accueille des travaux d'entretien et de réparation navale depuis plus de 25 ans. Aucune construction supplémentaire ne sera créée.

Les installations respectent en tout point les dispositions relatives au règlement de la zone UIP.

Il n'est fixé aucune règle concernant les espaces boisés, les espaces verts protégés et les obligations de planter.

Un programme d'aménagement du Port est en cours de réflexion, il intègre autant que possible les espaces naturels.

I.6-1-2-1 Les voies d'accès

L'accès au site se fait par voie terrestre ou maritime. Les voies d'accès principales sont localisées sous le plan suivant :

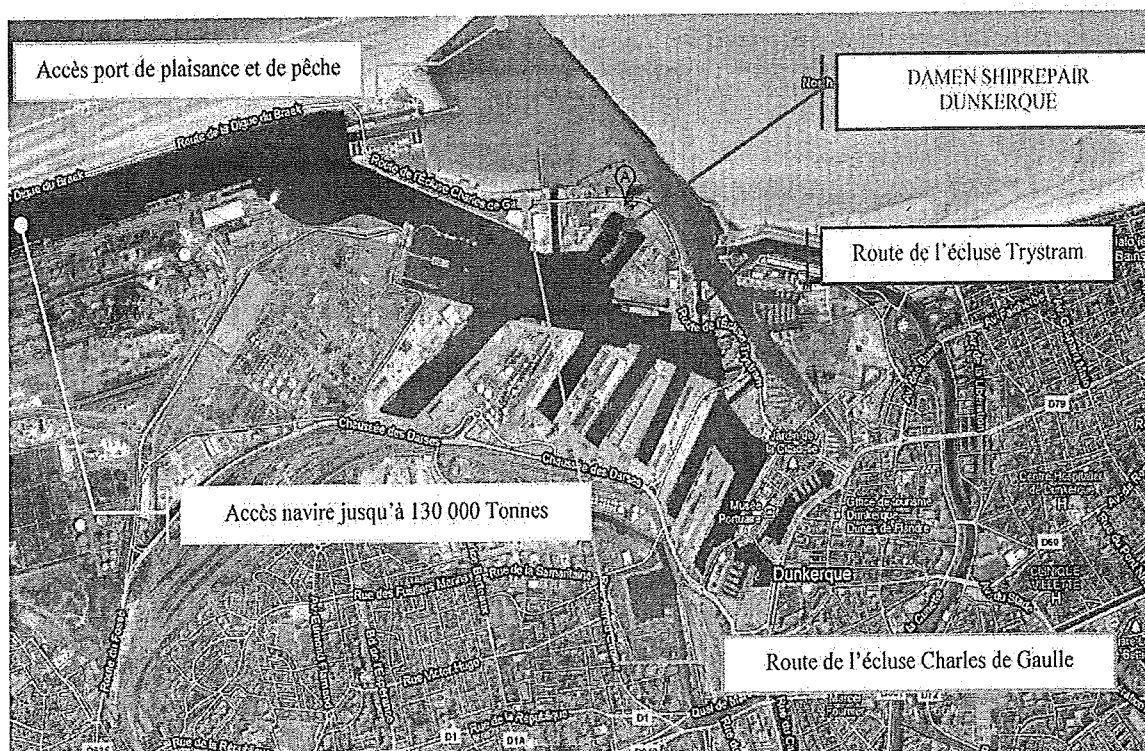


Figure 8 - Les voies d'accès (Google map)

I.6-1-2-2 L'environnement proche

Le site est implanté au niveau de la zone portuaire de la commune de Dunkerque. Les infrastructures présentes dans la zone sont identifiées en figure 9. On y trouve notamment PBF (construction de navires et de structures flottantes), SOCORENAM (construction et réparation navales), CTS EMCC (travaux subaquatiques). Deux logements de fonction sont situés en zone proche. Les premières habitations se trouvent à 270 mètres de la forme 5. D'autres entreprises sont présentes dans l'enceinte clôturée ou se situe les différentes installations de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

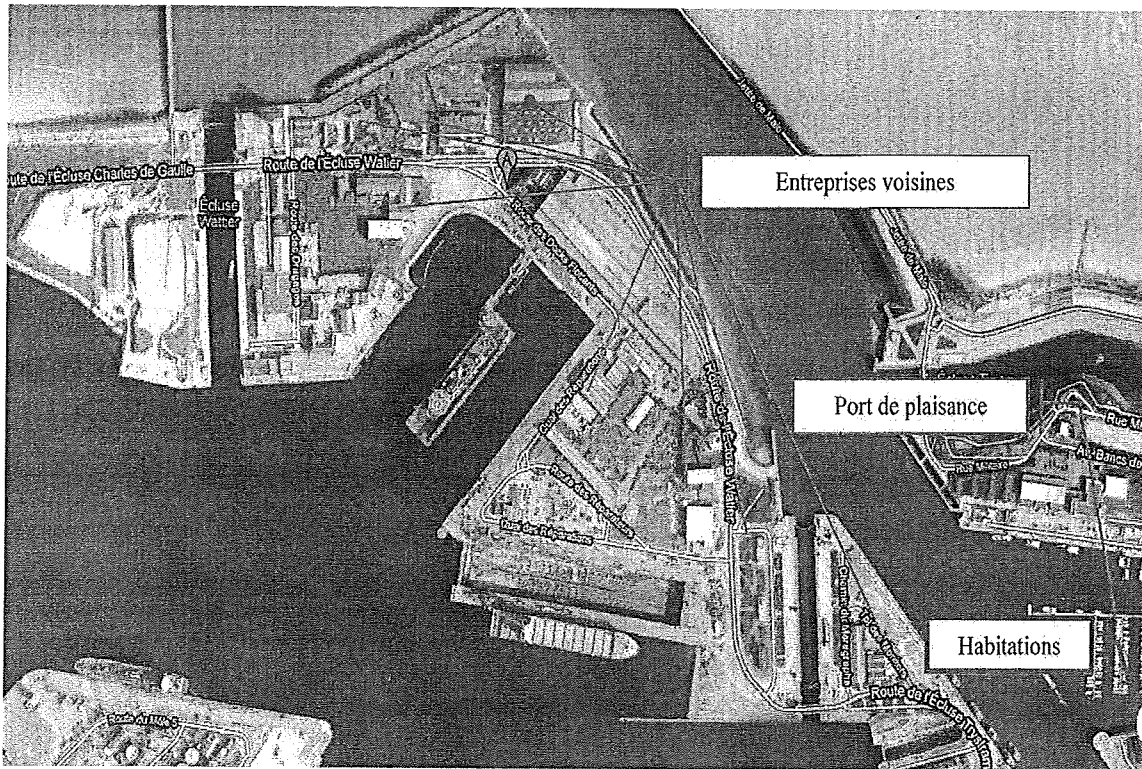


Figure 9 - Environnement proche du site (Google map)

I.6-1-3 Le milieu physique

1.6-1-3-1 Le contexte climatique

Le climat de la région littorale de Dunkerque est tempéré de type océanique. L'absence de relief explique bien le niveau modeste des précipitations, avec toutefois un maximum très net en automne, caractéristique du climat littoral. Il se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides, sachant que le maximum de précipitations se produit durant l'hiver.

La région de Dunkerque se caractérise par des précipitations régulières sur l'année, plus importantes en hiver ainsi que des températures modérées toute l'année ; les vents dominants sont parallèles à la côte. Elle est fortement marquée par le vent : brise estivale contribuant

parfois à un meilleur ensoleillement, mais aussi à des épisodes de « coups de tabac » hivernaux accompagnés de pluies pénétrantes.

Une évolution du climat est observée par les spécialistes avec des phénomènes climatiques nouveaux, des canicules à répétition et une pluie soutenue en automne. Cette évolution agit sur la gestion des eaux.

1.6-1-3-2 Le contexte géologique

La plaine maritime de la Flandre est une plaine côtière limitée par la partie sud-ouest par des affleurements crayeux de la région boulonnaise et dans la partie sud-est par les Flandres argileuses. Large de 10 à 20km et longue d'environ 55 km, elle s'étend de la frontière belge à Calais et est délimitée au sud par les villes de Bergues, Watten et Ardres.

Selon les informations collectées sur le site du BRGM, Les formations affleurant sur le littoral Dunkerquois sont uniquement holocènes (flandrien), où les dépôts quaternaires (Holocène et Pléistocène supérieur), épais de plus 30 mètres, colmatent une morphologie fossile qui entaille les argiles de l'Eocène inférieur (Yprésien). Cet argile se situe entre 20 et 30 mètres de profondeur et repose sur les sables fins.

L'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est implantée dans la zone portuaire de Dunkerque. Cette zone a été gagnée sur la mer.

Compte tenu de l'ancienneté des installations, **aucun état zéro de la qualité des sols n'a été réalisé au droit du site.** Cependant, DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE a réalisé une étude de sol le 17/08/2012. Les résultats d'analyse ne montrent aucune pollution significative sur les éléments contrôlés.

I.6-1-4 Faune et flore

1.6-1-4-1 Les Zones d'Intérêt Ecologique

Les zones d'intérêts écologiques (ZNIEFF et Natura 2000) recensées aux environs du site sont localisées sur les figures 10 et 11. Leurs caractéristiques sont données dans le tableau ZNIEFF à proximité du site. Les informations sont obtenues par consultation du site de la DREAL Nord Pas-de-Calais (www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr) notamment sur le portail des données communales et par l'intermédiaire du portail Carmen.

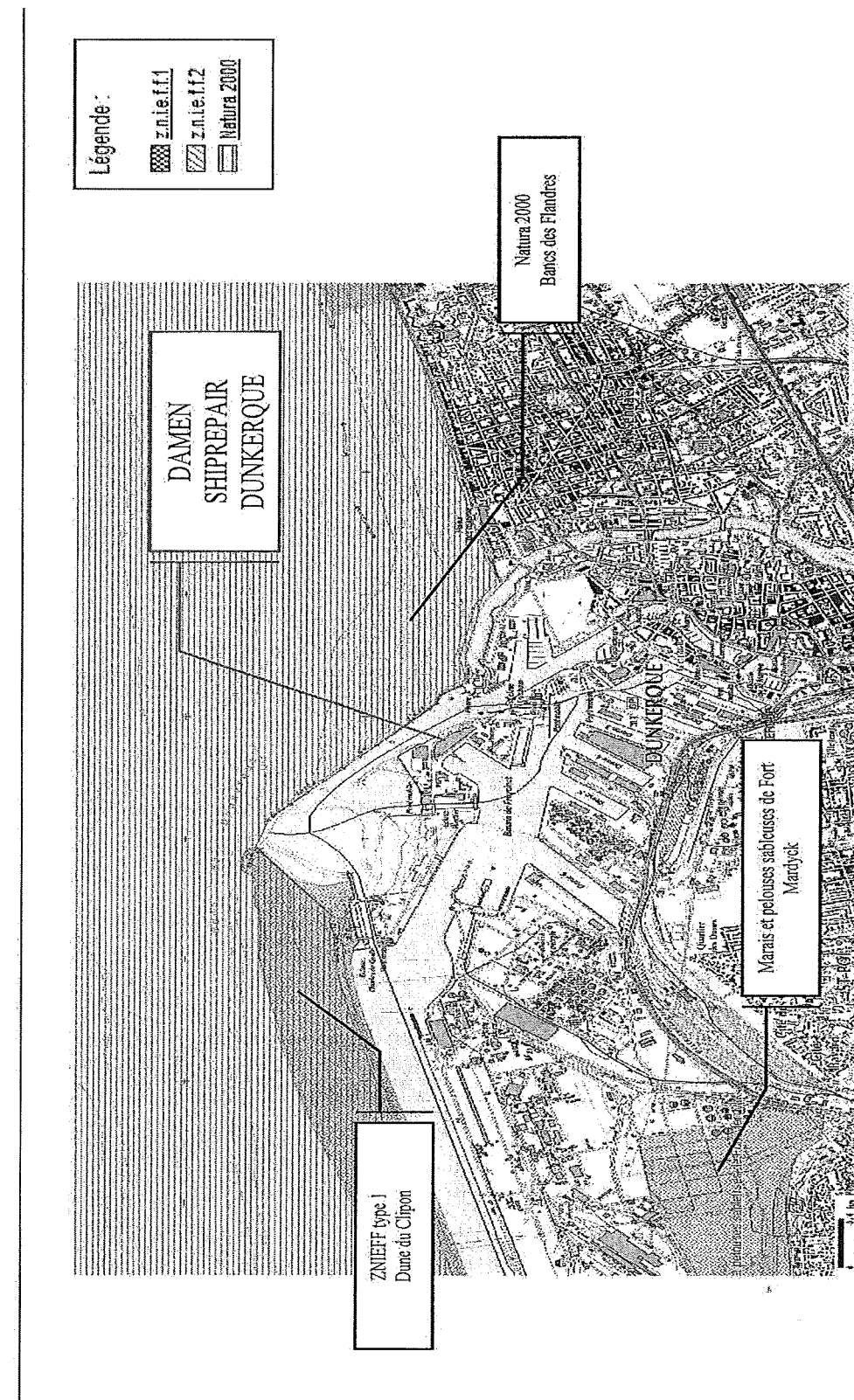


Figure 10 - Zones d'Intérêts écologiques et NATURA 2000 (carte 1/25 000ème)

Le site n'est pas localisé dans une zone reconnue comme d'intérêts écologiques. Ceci est confirmé par les observations de terrains réalisées.

En effet, la flore observée sur le site de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est constituée d'espèces communes. Une grande partie de la surface utilisée par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est imperméabilisée. Quelques plantes d'agrément sont disposées dans la zone.

Concernant la faune, on peut observer sur le site les espèces suivantes : Goéland brun, Goéland argenté, Goéland marin et Mouette rieuse.

Cependant, du fait de l'activité et d'une présence humaine importante sur le domaine de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, on constate une faible présence de nids.

Les habitats naturels existants sur le site sont pauvres d'un point de vue floristique comme faunistique. De même, le milieu récepteur des rejets aqueux, les eaux du bassin maritime, présentent une qualité biologique faible.

Les mesures mises en place sur le site pour garantir la protection de l'environnement sont :

- L'élimination des déchets dans des filières agréées ;
- Des rejets atmosphériques limités et maîtrisés. Les rejets ont un impact limité sur l'environnement rapproché du site.

I.6-1.5 Eau

Le site est alimenté à partir du réseau public, depuis un unique point de raccordement.

Les installations sont équipées d'un clapet anti-retour et d'un disconnecteur ou bac de disconnexion.

I.6-1-5-1 Utilisation de l'eau

Les différentes utilisations d'eau ainsi que les consommations prévisionnelles sont données dans le tableau suivant :

| <i>Utilisations</i> | <i>Origine</i> | <i>Consommation (m³)</i> | | | | | |
|------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| | | <i>2010</i> | <i>2011</i> | <i>2012</i> | <i>2013</i> | <i>2014</i> | <i>2015</i> |
| <i>Sanitaires ensemble du site</i> | <i>Réseau Public</i> | 3234 | 3136 | 2515 | 2630 | 2835 | 1600 |
| <i>Eau industrielle</i> | <i>Réseau Public</i> | 13 000 | 18 000 | 18 000 | 17500 | 24500 | 29124 |
| <i>Total en m³ /an</i> | | <i>16 234</i> | <i>21 136</i> | <i>20 980</i> | <i>20 130</i> | <i>27 335</i> | <i>30724</i> |

Tableau 11 - Volumes d'eaux consommées sur le site

I.6-1-5-2 Mode de collecte des effluents

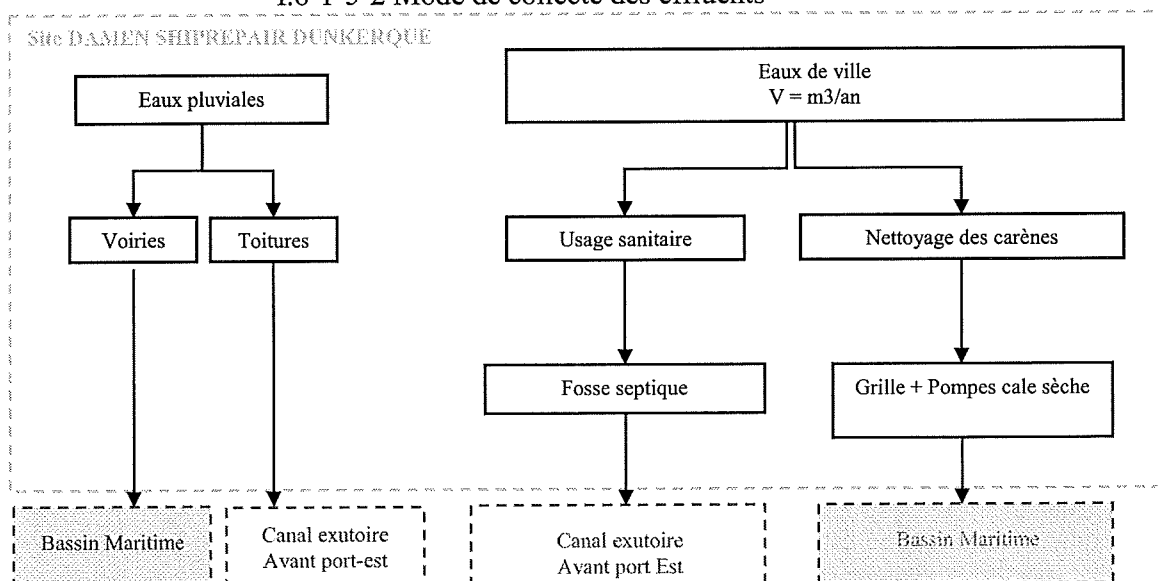


Tableau 12 - Schéma de gestion des eaux du site

I.6-1-5-3 Traitement des eaux

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE a signé une convention de déversement des effluents avec le GPMD qui a pour objet la prise en charge par le GPMD des effluents de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE et d'en fixer les modalités afin de disposer d'une information continue sur l'état des milieux aquatiques.

Les eaux sanitaires sont traitées dans des fosses septiques. Elles sont inspectées et nettoyées régulièrement par un prestataire (une à deux fois par an).

Les eaux pluviales de toitures sont directement rejetées dans le milieu. En effet, celles-ci ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux pluviales de voiries sont directement rejetées dans le milieu. La faible circulation des véhicules n'impacte pas la qualité des eaux de voiries.

En cas de déversement accidentel de polluant sur les voiries, des absorbants sont utilisés et sont ensuite éliminés par la filière adéquate.

I.6-1-5-4 Mesures pour limiter les impacts

Évacuation des eaux usées sanitaires :

Les eaux usées sanitaires sont évacuées conformément au règlement d'assainissement communautaire.

Les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement.

Les fosses sont vidangées régulièrement par une société agréée

Prétraitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales de toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées, les eaux pluviales de voiries susceptibles d'être polluées subiront un prétraitement avant leur rejet en milieu naturel.

L'installation est périodiquement assainie par une entreprise spécialisée.

La collecte des eaux pluviales de voiries et parking du site se fera via un réseau enterré. Ces eaux seront collectées dans un bassin de rétention.

Une vidange des débourbeurs sera effectuée :

- Dès déclenchement de l'alarme de niveau haut hydrocarbures ou entretien régulier,
- A défaut, entretien au moins une fois par an.

Stockage en rétention

Les stockages de produits liquides susceptibles de générer une pollution des eaux ou des sols seront associés à une capacité de rétention.

La capacité de rétention est de 100% du plus grand récipient, ou 50% des récipients associés, de plus tous les stockages sont situés sur des aires étanches.

Analyses

La société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE effectue une analyse des eaux rejetées au niveau des paramètres suivants : pH, DBO5, DCO, matières en suspension, plomb, indice Hydrocarbures, Phosphates.

I.6-1-6 Air

I.6-1-6-1 Mesures atmosphériques Nord – Pas-de-Calais

Les mesures de surveillance de la qualité de l'air réalisées sur des périodes annuelles par l'association Atmo Nord pas de Calais sont données dans le tableau suivant pour les polluants atmosphériques NOx, SO₂ et poussières.

| Lieu / polluants atmosphériques | Mois | | | | | | | | | | | | Moyenne |
|--|--------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|
| | dec-14 | nov-14 | oct-14 | sep-14 | août-14 | juil-14 | juin-14 | mai-14 | avr-14 | mar-14 | fev-14 | jan-14 | |
| Station de St Pol sur Mer | | | | | | | | | | | | | |
| SO ₂ µg/m ³ | 10.8 | 1.7 | 2.4 | 10.1 | 6.8 | 13.9 | 11.0 | 3.5 | 4.8 | 9.3 | 2.4 | 3.7 | 6.8 |
| NO µg/m ³ | 9.4 | 14.2 | 5.4 | 7.8 | 3.3 | 5.2 | 4.8 | 4.5 | 7.8 | 13.8 | 3.3 | 4.2 | 7.0 |
| NO ₂ µg/m ³ | 27.1 | 29.6 | 20.3 | 24.0 | 15.9 | 18.3 | 18.1 | 17.6 | 25.9 | 29.5 | 15.6 | 22.5 | 22.1 |
| O ₃ µg/m ³ | 34.0 | 18.4 | 34.3 | 44.8 | 47.8 | 54.6 | 56.4 | 64.1 | 52.7 | 42.9 | 52.5 | 40.2 | 45.3 |
| PM10 µg/m ³ | 24.2 | 22.5 | 20.8 | 35.0 | 18.4 | 28.4 | 20.2 | 20.3 | 28.5 | 31.8 | 11.2 | 15.1 | 23.1 |
| Station de Malo | | | | | | | | | | | | | |
| SO ₂ µg/m ³ | 3.1 | 1.5 | 0.6 | 3 | 2.2 | 2.3 | 1.5 | 0.8 | 2.2 | 2.6 | 0.3 | 0.9 | 1.8 |
| PM10 µg/m ³ | 15.9 | 18.5 | 12.9 | 25.1 | 10.1 | 13.5 | 12.5 | 14.4 | 20.0 | 26.4 | 8.5 | 11.5 | 23.1 |
| particules fines PM2,5 µg/m ³ | 22.5 | 22.7 | 20.0 | 32.7 | 14.8 | 16.8 | 22.7 | 23.9 | 30.9 | 36.0 | 15.3 | 18.0 | 15.8 |
| Date station Dunkerque port | | | | | | | | | | | | | |
| SO ₂ µg/m ³ | 16.4 | 3.8 | 10.8 | 11.4 | 15.1 | 5.5 | 3.7 | 20.4 | 8.1 | 11.1 | 11.9 | 7.8 | 10.7 |

Qualité de l'air – Source Atmo Nord-Pas-de-Calais - année 2011

| Valeurs - Décret n°2002-213 (µg/m3) Annuelle | |
|--|----|
| SO ₂ µg/m ³ | 20 |
| NO ₂ µg /m ³ | 40 |
| PM10 µg/m ³ | 30 |

Tableau 13 - Valeurs Décret n° 2002-213

Pour chacune des stations de mesures, la moyenne annuelle des agents considérés est inférieure aux valeurs seuils du décret n°2002-213.

I.6-1-6-2 Impact des activités sur l'air

Nature et origine des rejets atmosphériques

Les effluents gazeux sont toutes les émissions ou rejets atmosphériques. Ils peuvent être de différentes natures : gaz, poussières, Cov...

On distingue les émissions canalisées (cheminées, exutoires,...) des émissions diffuses (Gaz d'échappement des véhicules).

La principale source d'émission atmosphérique canalisée du site est la chaudière au fuel domestique,

Les sources d'émissions diffusent du site sont :

- Les Composés Organiques Volatiles (COV) provenant de l'activité de peinture au niveau des formes, dock et de l'atelier où sont manipulés des produits organiques volatils,
- les poussières de scories émises lors des opérations de sablage,
- Le stockage des scories usagés (opération de sablage) et résidus de peinture,
- Les gaz de combustion liés à la circulation des véhicules (véhicules du personnel, de services et de livraisons).

Toutes les voies de circulation du site sont goudronnées afin de limiter les envols de poussières.

Les sources des activités sur la qualité de l'air ambiant sont localisées principalement au niveau du dock III, des formes 5 et 6 et de la circulation des véhicules et engins

Gaz de combustion rejetés par la chaudière

La chaudière est utilisée pour le chauffage des locaux, et pour la production d'eau chaude sanitaire. Il s'agit d'une chaudière au fuel domestique de faible puissance (puissance de 2 X 270 KW).

Les polluants émis sont typiques des gaz de combustion : CO₂, CO, SO₂, NO_x et poussières. La chaudière compte tenu de sa puissance est similaire à une chaudière domestique, les émissions sont donc faibles.

La chaudière est vérifiée annuellement afin de garantir de son bon fonctionnement.

Gaz de combustion liés à la circulation des véhicules

Les véhicules à moteur thermique sont à l'origine de rejets atmosphériques de gaz de combustion : CO₂, CO, NO_x, SO₂, poussières, vapeur d'eau. Sur le site de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, il s'agit de camions de transport des déchets ou de matière première, de grues, de tracteurs, de nacelles élévatrices, de chariots élévateurs, et des véhicules légers (personnel et visiteurs).

Le trafic des véhicules est estimé (à capacité maximale de fonctionnement de l'entreprise) à :

- ✓ 5 camions/jours en moyenne, 10 maximums,
- ✓ 70 véhicules légers/jour.

Les émissions des camions sont limitées par le biais des consignes données aux chauffeurs : vitesse limitée sur le site, moteur coupé lors des périodes d'attente et au déchargement / chargement.

Le trafic de camions lié à l'activité de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est relativement faible. Compte tenu des mesures prises, les émissions qu'ils génèrent lors de leur présence sur le site sont limitées.

Les engins sont vérifiés périodiquement et sont en bon état. Ils présentent des conditions d'exploitation de sécurité et environnementales optimales.

Composés Organiques Volatiles

Les activités de peinture ne peuvent pas être réalisées dans des conditions maîtrisées définies dans l'arrêté du 2 février 1998. En effet, afin de capter l'essentiel des COV libérés par l'activité de peinture, il faudrait mettre en place un caisson autour de l'activité et donc au niveau du dock III et des formes ce qui ne peut être fait d'un point de vue technique et économique.

La configuration des installations du site de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, (formes et docks) n'a pas été étudiée à l'origine pour recevoir un bâtiment de confinement. Un confinement des formes et docks apporterait des problèmes supplémentaires : les vapeurs de peintures (sans la ventilation naturelle) pourraient occasionner des risques pour les employés ; Les grutages et approvisionnements seraient rendus impossibles à la vue des configurations ; le surcout engendré par cette couverture de l'outil serait impossible à amortir pour notre entreprise....

Un plan de gestion de solvant est mis en place par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

Opération de sablage et stockage des scories

Afin d'estimer les rejets diffus de poussières de scories émises lors des opérations de sablage des analyses ont été effectuées à l'aide de plaquettes DIEM.

2 séries de mesures ont été effectuées en période sèche. Une mesure hors période de sablage et l'autre mesure lors d'une opération de sablage de coque de navire.

| | AVANT SABLAGE | PENDANT SABLAGE |
|-------------|--------------------------|----------------------------|
| | mg/m2/jour | mg/m2/jour |
| DAMEN | 595,7 | 267,5 |
| DRAGAGE | 191,5 | 106,4 |
| LABO ECLUSE | 109,4 | 316,1 |

Tableau 14 - Mesure de dépôt des plaquettes

On remarque qu'il y a des retombées de poussières au niveau des trois plaquettes DIEM et que sur deux plaquettes, il y a plus de dépôt hors période de sablage qu'en période de sablage.

Après les opérations de sablage, le mélange scories et résidus de peinture est stocké sur dalle étanche. Un enlèvement fréquent du mélange permet d'éviter le lessivage. La granulométrie importante de la matière évite l'envol de poussières.

Conclusion

Les principales émissions associées aux activités du site sont les émissions de COV et de poussières de scories, les émissions de la chaudière et des véhicules n'étant pas significatives.

Les opérations de sablage s'effectuent la plupart du temps en fond de forme, ce qui limite très fortement l'envol de poussières. Les scories et les résidus de peinture sont récupérés en fond de forme.

I.6-1-7 Bruit

I.6-1-7-1 Sources de bruit

Les principales sources de bruit au niveau du site sont :

- La circulation routière,
- Les activités des entreprises voisines,
- Les activités portuaires,
- Les autres sources telles que : la végétation et le vent, la faune.

La zone d'implantation de l'entreprise est située dans la zone portuaire de Dunkerque face à l'usine pétrochimique SRD, sidérurgique ARCELOR MITTAL, de la centrale électrique DK6 de GDF SUEZ et loin de toutes habitations. La topographie est caractérisée par une altitude très faible et sans relief. Une zone d'habitation à l'ouest a été construite très récemment constituant la Zone d'émergence Réglementée.

Les mesures ont été réalisées du 15 au 19 septembre 2011, du 9 au 11 mai 2012 et le 28 juin 2012 selon la norme AFNOR NF.S 31-010. Les mesures sur site ont été effectuées sur une durée variant en fonction de la nature des sources à caractériser.

Des mesures ont été réalisées sur l'ensemble de l'activité du site avec la présence de :

- Sablage de bateaux,
- Manutention sur site,
- Process et fonctionnement des équipements DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE,
- Accès au site,
- Activités diverses sur les bateaux.

Les activités sur le site ne sont pas continues. Elles peuvent se faire à différentes périodes et différents points en fonction des bateaux.

Les bruits en période diurne sont couverts par la circulation sur route des écluses à proximité (Watier et Tristram).

En période nocturne, la circulation étant faible, les activités exercées par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE deviennent audibles. En effet, il peut y avoir des activités de chaudronnerie, soudure, mécanique et plusieurs fois par an des activités de sablage.

La société est située en zone d'activités portuaires loin des habitations. Cependant l'urbanisme a été modifié et des habitations au sud ouest du site ont été construites récemment. Cette zone constitue au sens de l'arrêté de 1997 la Zone à Emergence Réglementée. Elle se situe à 1.2 kilomètres du centre de la société de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE. Lors de mesures, le site n'était pas audible en ce point. Dans les calculs, nous prenons en compte que la ZER est constituée de logements sur 4 niveaux et validons sur deux hauteurs différentes : second et dernier niveaux.

I.6-1-7-2 Conclusion

Critère en limite de propriété :

- Le jour : Les niveaux sonores sont conformes à la réglementation : inférieurs à 70 dB(A)
- La nuit : Les niveaux sonores sont conformes à la réglementation : inférieurs à 60 dB(A) sauf dans le cadre de sablage.

Critère d'émergence :

- Le jour : le critère d'émergence est respecté.
- La nuit : le critère d'émergence est respecté sauf en période de sablage où l'on a un léger dépassement.

Aucune tonalité marquée n'a été mesurée en Zone d'Emergence Réglementée.

I.6-1-8 Déchets

I.6-1-8-1 Inventaire des déchets produits

Les différents déchets générés par le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont indiqués dans le tableau ci-après qui précise :

- le code de la nomenclature déchets (conformément à l'article R 541-8 du Code de l'environnement),
- la nature du déchet,

- la nature de l'élimination (valorisation, incinération...). Le traitement de chaque type de déchet a été déterminé conformément au Code de l'environnement, articles R541-29 à R541-75 :

Niveau 0 : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits.

Niveau 1 : Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.

Niveau 2 : Traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.

Niveau 3 : Mise en décharge ou enfouissement en site profond.

| Dénomination du déchet | Mode de stockage sur le site | Code déchet | Quantités annuelles | Mode de traitement | Filière d'élimination |
|---|---|--|---------------------|--------------------|-----------------------|
| Palettes non consignées, caisse de livraison, sciures de découpes, bois flotté récupéré dans les formes | Stockage dans une trémie en attente de son évacuation - Benne DND | 03 01 04* 03 01 05* | 10 T | 2 | Traitement externe |
| Fonds de pots de peinture | Futs dédiés | 08 01 11* 08 01 12 | 15 T | 3 | Traitement externe |
| Boues provenant de séparateur d'hydrocarbures, boues provenant de déshuileurs | Curage des bacs | 13 05 02* | 2 T | 2 | Traitement externe |
| Chute de découpe des tôles, déchets d'oxycoupage, limailles mécaniques, poussières meuleuses, électrodes de soudure, tuyaux usagés, tiges filetées, vis, boulons, écrous, manilles, élingues, palans, découpe de pièces débarquées volumineuses | - bennes tampons dans l'atelier, - bennes ferrailles à la demande sur les navires, - aire d'entreposage tampon pour pièces volumineuses | 12 01 01 12 01 03 16 01 17 16 01 18 | 471 T | 1 | Traitement externe |
| Déchets de grenailage (sablage) | Plateforme de stockage | 12 01 16* 12 01 17 | 2000 T | 1 ou 2 | Traitement externe |
| Hydrocarbure de fond de cale Huiles usagées | Containers plastiques | 13 04 03* 13 08 | 3 T | 1 | Traitement externe |
| Papiers et cartons d'emballage | Bennes DND | 15 01 01 | 150 T | 1 | Traitement externe |
| Emballages plastiques non souillés | Bennes DND | 15 01 02 | | 1 | Traitement externe |
| Emballages métalliques | Bennes à ferrailles | 15 01 04 | 40 T | 1 | Traitement externe |
| Bidons plastiques, futs métalliques et cartons souillés | Stockage sur palettes bois | 15 01 10* | 13 T | 2 | Traitement externe |
| Chiffons souillés, papiers absorbants, poudres absorbantes, combinaisons souillées par la peinture | Bennes DID | 15 02 02* 15 02 03 | | | |
| Piles et accumulateurs utilisés dans les machines électroniques diverses | Bacs spécifiques | 16 06 01* 16 06 02* 16 06 03* 16 06 04 16 06 05 20 01 33* 20 01 34 | 50 kg | 2 | Traitement externe |
| Déchets amiantes | Container | 15 02 02 17 06 05 19 09 03 | 800 kg | 3 | Traitement externe |
| Résidus des fonds de cuve + caisse à boues | Containers plastiques | 16 07 08 | <1T | 1 ou 2 | Traitement externe |
| Aérosols | Containers plastiques | 16 05 05 | 40 T | 1 ou 2 | Traitement externe |

Tableau 15- Les déchets produits

I.6-1-8-2 Impacts et mesures prises

Les déchets, générés par le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, sont gérés et éliminés conformément aux prescriptions du Code de l'Environnement (articles R 541-29 à R 541-75).

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets, en :

- limitant à la source la quantité et la toxicité des déchets générés;
- Triant dans la mesure du possible les déchets recyclables.

Le tri sélectif concernera :

- la séparation des déchets dangereux des déchets non dangereux ;
- le tri de certains déchets non dangereux.

Le personnel est sensibilisé au tri des déchets. Un système d'affichage sur tous les containers et toutes les bennes de récupération et autres points d'apport de déchets (DND, DID) est défini :

- s'assurant du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voies physico-chimique, biologique ou thermique ;
- assurant les meilleures conditions de stockage possible aux déchets ultimes.

Des bordereaux de suivi des déchets dangereux (B.S.D.D) sont établis lors de l'enlèvement des déchets dangereux puis archivés sur le site.

Les déchets produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution: stockage dans des fûts, des bennes et des containers. De plus, les déchets liquides sont stockés sur des capacités de rétention et à l'abri des intempéries.

Les déchets type ferrailles, déchets assimilables aux ordures ménagères, chiffons sont stockés dans des bennes identifiées pour chaque type déchets.

Les déchets sont pris en charge par des transporteurs agréés et éliminés dans des installations autorisées. Ces dernières fournissent un certificat de recyclage, destruction ou de régénération des produits.

La traçabilité des déchets nous impose que l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets (production, expéditions, réception et traitement) soient enregistrés dans un registre des déchets.

Les déchets générés par le fonctionnement des installations de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, compte tenu de leurs conditions de stockage, ne génèrent aucun rejet, ni vers les milieux sols et eaux, ni vers le milieu air. **Il n'y donc aucun facteur d'effet possible sur la santé des populations voisines.** (Rétentions, abris des intempéries, ...).

| Axe routier | Tous véhicules par jour | PL | |
|--|----------------------------|-------|-------|
| Route de l'écluse Trystram | 4621 | 5.3 % | 245 |
| A16 : Paris Dunkerque côté Est du site | 25 959 | 26,7% | 6931 |
| A16 : Paris Dunkerque côté Ouest du site | 59 456 | 20,7% | 12307 |

Tableau 16 - Trafic à proximité du site

| Axe routier | Tous véhicules par jour | PL | | Véhicules liés aux activités DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE | Impact du site % | |
|---|-------------------------------|-------|-------|---|---------------------|-------|
| | | | | | Tous véhicules | PL |
| Route de l'écluse Trystram | 4621 | 5.3 % | 245 | 70 VL / 10 PL par jour | 1.8% | 0.22% |
| A16 : Paris Dunkerque côté Est du site | 25 959 | 26,7% | 6931 | | 0.31% | 0.04% |
| A16 : Paris Dunkerque côté Ouest du site | 59 456 | 20,7% | 12307 | | 0.14% | 0.02% |

Tableau 17 - Trafic routier dans le secteur du site

Compte tenu des résultats, l'impact lié au trafic de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est considéré comme **négligeable**. En effet, nous constatons que les flux générés par l'activité de l'entreprise ne représentent qu'un pourcentage très faible par rapport au trafic routier dans le secteur.

I.6-1-9-2 Mesures pour limiter l'impact

Les poids lourds sont autorisés à circuler sur le site pendant les heures ouvrables.

Ils doivent obligatoirement passer par le poste de garde.

Les poids lourds effectuant les opérations de ravitaillement respectent les prescriptions de la réglementation ADR, relative au transport des matières dangereuses par route.

La circulation sur le site s'effectue sur un revêtement imperméable (bitume), la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les opérations de chargement/déchargement se font moteur arrêté.

Un plan de circulation est affiché au poste de garde et un protocole de chargement/déchargement est signé avec les transporteurs réguliers indiquant les risques du site.

I.6-1-10 Evaluation du risque sanitaire

L'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est à l'origine d'émission de COV de l'atmosphère lors de l'application de peinture.

Il apparaît que ces émissions constituent la principale source potentielle d'impact. Pour cette raison, l'évaluation des risques sanitaires développée dans ce dossier porte sur la problématique des **émissions au niveau des installations d'application de peinture**.

I.6-1-10-1 Impacts potentiel de la société

Du fait de son activité, il apparaît que les émissions de COV sont les principaux rejets de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, dues à l'application de la peinture sur les bateaux.

D'autres émissions sont issues de la combustion (chaudières et aérothermes au gaz naturel). Les rejets des chaudières sont canalisés et évacués en toiture.

Les opérations de sablage peuvent rejeter de la poussière dans l'atmosphère. Le sable et les résidus de peintures et coquillages sont stockés sur aire étanche. Un enlèvement fréquent du mélange permet d'éviter le lessivage. La granulométrie importante de la matière évite l'envol de poussières.

Les opérations de sablages sont limitées lorsque le vent est trop fort, évitant ainsi la dispersion de sable dans l'environnement.

On note également les poussières issues des travaux de menuiserie. Un système de dépoussiérage avec des extracteurs équipe les ateliers pour récupérer les poussières de bois.

Le croquis suivant représente schématiquement l'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE et son environnement proche, ainsi que les voies potentielles de transfert de polluants atmosphériques.

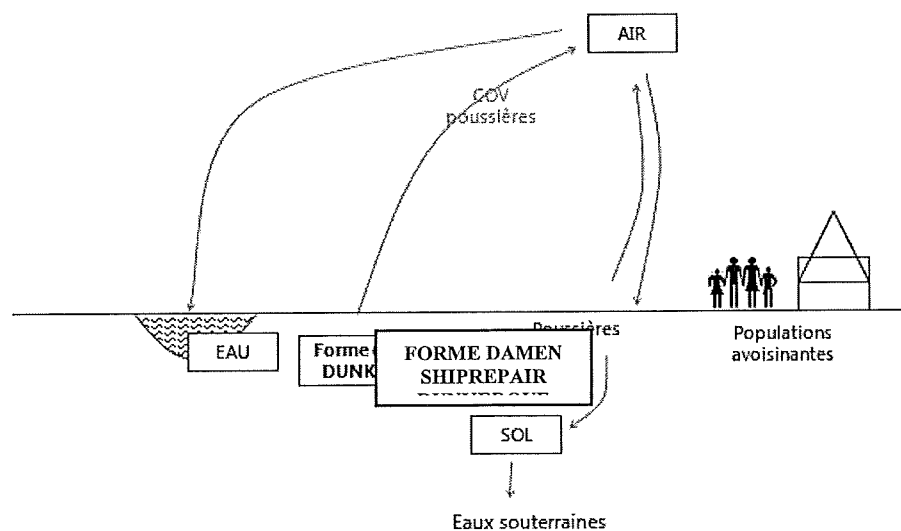


Figure 13 - Représentations des voies de transfert entre les compartiments environnementaux

Les voies de pénétration des polluants dans l'organisme humain sont de trois types : inhalation, ingestion, contact cutané. En fonction des compartiments environnementaux, on pourra distinguer plusieurs voies d'exposition (voir tableau ci-après).

| Voies d'exposition potentielles | | Commentaires |
|---------------------------------|--|---|
| par inhalation : | - de polluant dans l'air, | Il s'agit de la voie la plus probable. Les impacts potentiels sont dus à l'application de résines (rejets canalisés). Les rejets sont canalisés et évacués par une seule cheminée à l'Est de l'entreprise. |
| par ingestion : | - de sol, | La grande majorité des surfaces de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est imperméabilisée ; On trouve le phare à 160 m au Nord. |
| | - d'eau contaminée, | Pas de captage d'eau potable à proximité (nappe phréatique ou fleuve). |
| | - de légumes (cultivés sur site ou à proximité), | On trouve des jardins potagers à 200 m au Nord (maison de fonction). |
| par absorption cutanée : | - de viande (élevage, chasse ou pêche), | Pas d'élevage, chasse dans les alentours de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE . Des activités de pêches peuvent avoir lieu. |
| | - de sol et de poussières | Idem que par inhalation |
| | - à partir d'eau contaminée | Idem que par inhalation ; pas de lieu de baignade à proximité et dans le Canal de la Basse Colme. |

Tableau 18 - Analyse des voies d'exposition potentielles

I.6-1-10-2 Identification des dangers

Les substances mises en œuvre dans les installations de peinture, susceptibles d'avoir un effet sur la santé des populations, sont développées ci-après et sont analysées.

Le classement des substances suivant leur effet cancérigène, établi par l'US-EPA et par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC-OMS), est donné dans le tableau ci-dessus.

| | CIRC (IARC) | US-EPA |
|-----------------------------------|-------------|----------|
| Cancérigène pour l'homme | 1 | A |
| Cancérigène probable pour l'homme | 2A | B1 et B2 |
| Cancérigène possible | 2B | C |
| Non classifiable | 3 | D |
| Probablement non cancérigène | 4 | E |

Tableau 19 -Classification du risque cancérigène

Afin de disposer de bases concrètes, la quantité des peintures utilisées lors des 3 dernières années a été étudiée. Cette identification permet de mettre en évidence les principaux composés émis (qualitatif et quantitatif).

Aussi, les mesures et analyses montrent que les substances représentatives des rejets sont (du plus représenté au moins présent) :

- xylène,
- éthylbenzène,
- toluène.

Une première analyse bibliographique permet de caractériser le potentiel dangereux de ces composés :

| Substance | n° CAS | Dangerosité (santé humaine) | Cancérogénicité | | | Existence VTR ¹ |
|--------------|-----------|--------------------------------|-----------------|-----|---------------|----------------------------|
| | | | IARC | EPA | Aucune donnée | |
| Xylène | 1330-20-7 | Nocif | 3 | D | | oui |
| Ethylbenzène | 100-41-4 | Nocif | 2B | D | | oui |
| Toluène | 108-88-3 | Nocif | 3 | D | | oui |

Tableau 20 - Caractérisation du potentiel dangereux des composés issus du screening

La sélection des agents est réalisée en fonction :

- ✓ de l'activité,
- ✓ des volumes mis en jeu,
- ✓ des risques potentiels pour la santé,
- ✓ de l'identification précise dont ils ont fait l'objet.

Aucune substance n'est classée cancérogène par l'IARC ou par l'US EPA à part l'éthylbenzène qui est classé 2B (possible cancérogène pour l'homme) par l'IARC. Les autres composés sont dits inclassables ou aucune donnée n'est disponible à ce sujet.

Aussi, les substances suivantes feront l'objet de l'évaluation des risques pour la santé humaine :

- xylène,
- éthylbenzène,
- toluène.

L'identification du potentiel dangereux vise à recueillir les informations relatives aux substances considérées dans l'étude. Il s'agit d'identifier les effets indésirables qu'une substance est, par elle-même, capable de provoquer chez l'homme.

Par la consultation des monographies spécifiques, les principaux effets et caractéristiques des composés sont les suivants :

¹Existence d'une VTR (Valeur toxicologique de référence) ou d'une VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle)

| | Voie d'exposition privilégiée | Effets systémiques | Organe cible | Effets cancérogènes | Phénomènes de bioaccumulation | Biodégradation |
|--------------|-------------------------------|--|-------------------------|--|---|-----------------------|
| Ethylbenzène | Inhalation | Essentiellement, troubles hématopoïétiques | Foie, reins | Groupe 2B (cancérogène possible) - Classe D (non classifiable) | Non considéré bio accumulable. Manque de données sur les végétaux | Rapide |
| Toluène | Inhalation Ingestion | Irritant pour la peau, les yeux et le système respiratoire | Système nerveux central | Groupe 3 - Classe D (non classifiable) | Faiblement bio accumulable | Facilement dégradable |
| Xylènes | Inhalation | Toxicité modérée, syndrome psycho-organique | Foie | Groupe 3 - Classe D (non classifiable) | Aucune donnée | Aucune donnée |

Tableau 21 - Synthèse du potentiel dangereux des composés sélectionnés

I.6-1-10-3 Evaluation de l'exposition humaine

Cette étape vise à caractériser l'exposition de la population aux agents retenus par :

- ✓ l'identification de la population sensible (qui est exposé ?),
- ✓ la détermination des voies d'exposition (comment ?),
- ✓ l'estimation de la durée d'exposition (pendant combien de temps ?),
- ✓ l'évaluation de la concentration inhalée (à quel niveau ?).

Une représentation des cibles choisies est donnée dans le tableau suivant. Leur éloignement par rapport à l'émissaire et la fréquence de vent en fonction du secteur d'origine sont précisés.

| Repère | Lieux | Distance à la source | Direction (°) | Direction du vent | Fréquence de vent |
|--------|----------------------------|----------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| A | Phare + maison de fonction | 160 m | 180 | Sud | 7,40% |
| B | Habitations | 270 m | 260 | Ouest/Nord-Ouest | 6,50% |

Tableau 22 - Représentation des cibles

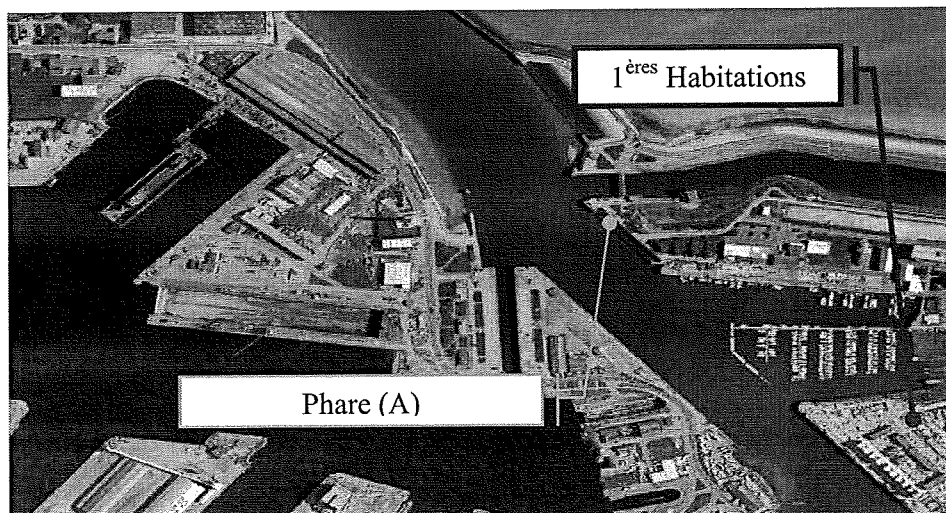


Figure 14– Identification des cibles

Les logements de fonction ainsi que le phare sont situés à 160 mètres de la forme 6.

Les habitations les plus proches sont situées à 270 m à l'Est des installations (forme 5).

I.6-1-10-4 Conclusion de L'E.R.S.

La localisation de l'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE en bordure d'une zone urbaine conduit à se poser des questions quant aux risques que son activité peut générer.

Les rejets potentiellement dangereux sont liés à l'activité d'application de peinture dont les émissions sont rejetées à l'atmosphère lors de l'application sur les bateaux.

Cette étude d'impact santé se base sur les quantités de peintures utilisées ces 3 dernières années, en étudiant la composition de celles-ci et une modélisation de la dispersion des rejets atmosphériques (modèle gaussien). Elle vise à établir les risques encourus par les populations voisines du site et plus particulièrement les populations sensibles.

Les populations sensibles ou non ont été identifiées et les molécules à étudier choisies. Après calcul d'un indice de risque (IR) pour les voies d'exposition par inhalation, il a été montré que le risque non cancérigène (à seuils) lié à l'inhalation des substances (xylène, éthylbenzène, toluène) provenant des rejets atmosphériques est inférieur à la limite empirique de 1.

Comptes tenus de ces résultats, déterminés à partir de conditions défavorables, la survenue d'un effet toxique dû au xylène, à l'éthylbenzène ou au toluène **est peu probable pour les populations voisines de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, même pour celles dites sensibles.**

I.6-1-11 Utilisation rationnelle de l'énergie

Les principales sources d'énergies utilisées sur le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sont :

- Les énergies d'alimentation des chaudières :
 - ⇒ Fioul domestique pour le chauffage des locaux

- ⇒ Les besoins des machines et des équipements
- L'électricité pour :
 - ⇒ L'éclairage des locaux.
 - ⇒ Les besoins des machines et des équipements.

L'optimisation de l'énergie chez DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est prouvée à travers :

- L'utilisation d'énergie dite « écologique » comme l'électricité ;
- L'optimisation de l'alimentation électrique qui réduit au maximum les pertes d'énergie réactives ;
- La vérification régulière des appareils de chauffages afin d'optimiser leur consommation.

I.6-1-12 Analyse des effets cumulés

L'analyse des effets cumulés implique la prise en compte des projets connus le voisinage du site. Notamment les activités qui font :

- l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du présent code et d'une enquête publique ;
- l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

La consultation des avis environnementaux à proximité du site n'entrevoit pas la possibilité d'effets cumulés.

I.6-1-13 Remise en état du site

Conformément aux prescriptions des articles R.512-74 à 76 du code de l'environnement.

Des mesures seront prises afin d'assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux;
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En cas de modification de l'usage des terrains, une étude de remise en état du site sera réalisée en mettant en évidence les éléments suivants :

- Les conditions d'évacuation et d'élimination des déchets dans des filières agréées.
- Des sondages de sol permettant d'évaluer l'impact des activités sur la qualité du sol.
- Des conditions d'évacuation des bâtiments après élimination complète des équipements.
- L'insertion du site dans son environnement.

Le site devra être remis dans un état propre à accueillir tout type d'activité autorisée par le plan local d'urbanisme.

I.6-1-14 Mesures prises pour réduire les impacts et coûts associés

Le tableau ci-dessous présente les coûts associés à l'ensemble des investissements envisagés pour diminuer, voire supprimer, les effets du site sur l'environnement.

Le site existant déjà depuis de nombreuses années, des mesures importantes ont déjà été prises par l'exploitant.

Notamment :

- Réduction et traitement des déchets ;
- Analyse de l'eau au niveau du chenal de l'écluse Trystram ;
- Entretien des fosses septiques ;
- Mise en place d'une rétention au niveau de l'atelier;
- Plan de gestion de solvants ;
- Utilisation de produits biodégradables autant que possible (ex : solvant SOFO 2010) ;
- Remplacement des produits CMR par des produits non CMR.

| Mesures | Prise en charge | | Coût (k€) estimé |
|--|----------------------------|------|------------------|
| | DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE | GPMD | |
| Création de rétentions au niveau des stockages de produits | X | | 7 |
| Séparateur à hydrocarbures au niveau du parking | | X | 30 |

Tableau 23- Mesures compensatoires

I.6.2 Etude des dangers

I.6-2-1 Analyse des risques

Dans un premier temps, l'analyse des risques a pour but de définir les risques pour l'environnement extérieur du site. Sur la base des potentiels de danger du site, les événements redoutés pouvant conduire à un accident majeur (susceptibles d'entraîner des effets dangereux

à l'extérieur des limites de propriété de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE) ont été identifiés dans le tableau ci-après.

| Référence | Scénario d'accident | Equipement / activité | Type d'effet |
|-----------|--|---|-------------------------|
| 1 | Incendie stock de peinture | Atelier de retouche (demi-lune) | Thermique |
| 2 | Incendie hydrocarbure et peinture | Local de maintenance équipement de peinture | Thermique |
| 3 | Incendie stock bois | Atelier de menuiserie | Thermique |
| 4 | Incendie garage | Maintenance des engins de chantier | Thermique |
| 5 | Perte de confinement bouteille acétylène | Stockage bouteille extérieur | Surpression |
| 6 | Perte de confinement bouteille flamal 29 | Stockage bouteille extérieur | Surpression |
| 7 | Installation de propane | Propane utilisé par certaines machines | Thermique / surpression |

Tableau 24 - Scénario d'accidents recensés

Pour ces scénarios d'accidents, une analyse détaillée des risques a été menée afin d'identifier l'ensemble des mesures de maîtrise du risque à savoir :

- Les mesures de prévention pour réduire la probabilité d'occurrence des événements redoutés.
- Les mesures de protection pour limiter et/ou retarder les effets des phénomènes dangereux et donc la gravité des conséquences sur les populations, et sur l'environnement en tenant compte de la cinétique de développement du phénomène dangereux.

I.6-2-2 Conclusion

Au regard de l'étude de maîtrise des risques, l'ensemble des risques engendrés par les installations est acceptable.

Les scénarios : « UVCE bouteille acétylène » présentent un risque modéré et n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre des installations classées.

Les scénarios situés dans la zone de mesures de maîtrise des risques, **présentent un risque acceptable.**

I.6-2-3 Lutte contre l'incendie

Le site est alimenté en eau incendie par le réseau de distribution d'eau de la zone (Lyonnaise des eaux). Le réseau alimente entre autre les poteaux incendie.

En cas de défaillance ou d'insuffisance des besoins en eaux, l'installation est complétée par des poteaux spécifiques alimentés par l'eau du bassin (eau de mer).

Les poteaux incendie ainsi que les différents points de raccordements en eau permettent l'attaque d'un sinistre en tout point de l'installation.

L'atelier dispose d'un réseau eau douce alimenté par le réseau urbain. Il est entouré de 3 poteaux incendie.

Compte tenu de la configuration des installations de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, l'entreprise s'est rapprochée du groupement territorial n°1 de Coudekerque-Branche en charge des communes de l'arrondissement de Dunkerque.

A cet effet, DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE a convié le SDIS à une visite sur le site afin d'obtenir leur évaluation concernant les besoins en eaux.

Le commandant GIRARD, chef du Service Prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours, nous informe que dans l'esprit de leur instruction technique relative à la détermination des besoins en eau pour la défense incendie dans le département du Nord, la notion de risque faible permet pour les bâtiments de surface importante mais utilisés pour une activité présentant un risque d'incendie faible, de minorer ce besoin en eau.

Après une réunion (SDIS et DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE) présentant l'entreprise et une visite sur le site de réparation navale, le commandant juge que sur le bâtiment de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE, le besoin en eau correspond à 120 m³/h soit 240 m³ sur 2 heures.

Toutes les mesures seront prises afin de recueillir l'ensemble des eaux et écoulement susceptible de polluer lors d'un sinistre. La rétention sera réalisée par confinement interne. Des dispositifs type dos d'âne plus obturateurs seront mis en place par DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE afin de créer une rétention en cas d'incendie.

Ces dispositifs seront complétés au besoin par des barrages mobiles.

L'ensemble du bassin de rétention des eaux d'extinction aura une capacité minimum de 462 m³.

I.6-3 Notice Hygiène et Sécurité

I.6-3-1 Dispositions générales

L'effectif moyen de l'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE est de 150 personnes.

Les horaires de travail sont répartis de la manière suivante :

- Horaires de travail (semaine) : poste du matin : 6h15-13h45, poste d'après-midi : 13h45-21h15,
- Horaires de travail durant le week-end : poste du matin : 5h30 – 13h, poste après-midi : 13h00 - 20h30,
- Cycle en équipes successives : 05h00 - 13h00 / 13h00 - 21h00 / 21h00 - 05h00,
- Horaires personnel en journée : 07h30 - 11h45 / 13h45 - 17h00.

Les horaires peuvent être modifiés pour les besoins du service en accord avec les représentants du personnel.

L'établissement possède un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, qui se réunit 4 fois par an. Il fonctionne conformément aux prescriptions du Code de Travail : sa mission est de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail ; elle consiste également à veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en matière de protection de la santé, de la sécurité des travailleurs, et d'amélioration des conditions de travail.

Conformément à la réglementation en vigueur, les consignes, procédures et notes de service sont élaborées et diffusées sur des tableaux prévus à cet effet (affichages généraux).

Ces documents contiennent, entre autres, les informations suivantes :

- le nom de l'inspecteur du travail, de l'inspecteur de la CARSAT, du médecin du travail,
- la liste nominative des secouristes,
- les numéros de téléphone des services de secours et incendie en cas d'urgence,
- les consignes en cas d'incendie,
- les plans d'évacuation des locaux (chemin d'évacuation, points de rassemblement, emplacement des moyens de première intervention et dispositifs électriques).

Parmi les affichages relatifs aux activités spécifiques, il faut noter ceux concernant :

- l'interdiction de fumer dans les bureaux ainsi que vers les zones sensibles ou à risques,
- les mesures de sécurité relatives à certains types de matériels,
- la procédure de permis de feu obligatoire pour certains travaux,
- Les modalités d'accès au document unique (évaluation des risques professionnels).

Les différents registres et carnets obligatoires sont tenus à jour, principalement :

- Le registre de déclaration d'accident du travail,
- Le registre d'incendie et vérification des extincteurs,
- Le contrôle des installations électriques,
- Le contrôle des appareils de levage,
- Le contrôle des appareils à pression et des chaudières.

Un médecin du centre interentreprises de médecine du travail assure les différentes visites obligatoires :

- à l'embauche afin de vérifier les aptitudes,
- un suivi médical renforcé de tous les employés au cours d'une visite bisannuelle,

- une visite médicale de reprise du travail, après une absence prolongée ou répétitive pour cause de maternité, de maladie prolongée ou d'accident du travail.

Par ailleurs, le médecin du travail effectue des visites régulières sur le site et participe aux réunions CHSCT de l'entreprise.

I.6-3-2 Hygiène Aménagement des lieux de travail

Les dispositions générales relatives à l'aménagement des lieux de travail sont respectées. Les postes de travail sont étudiés pour prévenir les accidents et les origines possibles d'insécurité.

Le personnel dispose du matériel de protection individuelle en fonction des tâches qui lui sont confiées.

Les locaux de travail et annexes sont régulièrement entretenus et nettoyés.

Un plan de circulation est élaboré, dissociant les véhicules des piétons, la gestion des flux à l'entrée du site et la circulation à proximité des installations à risques.

Tous les locaux auxquels les travailleurs auront normalement accès sont desservis par des dégagements qui sont conformes à l'article R.4227-5 du Code du Travail.

Les vestiaires sont installés dans un local dédié et sont pourvus de douches et de lavabos.

Ils sont équipés d'armoires compartimentées fermant à clé et sont aérés et nettoyés régulièrement.

L'entreprise met à disposition de son personnel des points d'eau potable et fraîche.

L'établissement est équipé de sanitaires en nombre suffisant, ils sont nettoyés régulièrement et munis d'un dispositif de fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur.

Le personnel dispose d'une salle de repos aménagée (moyen de conservation des aliments, installation permettant de réchauffer les plats, de l'eau potable), où il peut prendre ses repas.

Il est interdit à tout salarié d'introduire ou de distribuer, dans les établissements et locaux, toutes boissons alcoolisées. De même, toute personne ayant autorité sur les ouvriers et employés ne peut laisser entrer ou séjourner, dans les établissements et locaux de l'entreprise, des personnes en état d'ivresse.

L'établissement est réalisé de façon à ce que les locaux fermés dans lesquels les travailleurs sont appelés à séjourner soient conformes aux règles d'aération et d'assainissement prévues dans le Code du Travail.

Le chauffage des bureaux, vestiaires et sanitaires est assuré.

L'entreprise fournit à chaque salarié une gamme de vêtements chauds permettant de travailler dans l'atelier et en extérieur dans de bonnes conditions.

Les locaux de travail et bureaux sont éclairés à la fois naturellement et artificiellement.

L'éclairage naturel se fait grâce à des fenêtres en façade. Ces dispositifs sont complétés par un éclairage artificiel (type tubes fluorescents).

L'éclairage extérieur est assuré par des projecteurs ou néons. Il est destiné à baliser les voies de circulation des opérateurs et des camions en période nocturne.

Eclairage de sécurité : lors d'une coupure de l'alimentation électrique du réseau, la visualisation des sorties de secours dans les bureaux sont assurés par des BAES - Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité.

I.6-3-3 Sécurité

I.6-3-3-1 Prévention

La démarche de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE vis-à-vis de la réglementation d'hygiène et de sécurité a été de concevoir des installations intégrant la sécurité de par le choix des outils de travail, la conception des locaux et ouvrages et l'agencement des différents postes de travail.

Le site DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE dispose d'un document unique. Il est tenu à la disposition du personnel par l'intermédiaire de l'intranet de la société. Il est disponible également par simple demande auprès du service sécurité ou du CHSCT.

Le document unique est établi conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant sur la création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Selon article R.4121-1 du code du travail.

Ce document unique est mis à jour, à minima annuellement, ou à la suite d'une modification importante sur un poste de travail.

I.6-3-3-2 Formation

Un accueil sécurité est dispensé à tous les salariés entrant dans l'entreprise, incluant les sous-traitants. Il est complété par des consignes données par le responsable hiérarchique du salarié et par des formations complémentaires spécifiques.

A l'accueil au poste de travail ainsi que régulièrement au cours de l'exploitation, une information ainsi qu'une sensibilisation sont apportées au personnel concerné sur :

- les dangers présentés par les produits et les procédés,
- les opérations de conduite et de maintenance des installations, de manipulation des produits,
- le comportement à tenir en cas d'incident ou d'accident.

Les fiches de données de sécurité des produits sont portées à la connaissance des personnes manipulant les produits, elles sont disponibles sur l'intranet de la société.

Par ailleurs, le personnel bénéficie d'une formation permanente relative aux risques spécifiques ainsi qu'aux modes opératoires à suivre en situation normale et en situation dégradée.

I.6-3-3-3 Equipements de travail et protection

Des contrôles périodiques sont réalisés par des organismes agréés sur les différentes installations, notamment :

- ✓ Appareils de combustion,
- ✓ Appareils de levage,

- ✓ Appareils sous pression,
- ✓ Appareils électriques,
- ✓ Appareils de mesures,
- ✓ Dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie,
- ✓ Cuves fuel,
- ✓ Séparateur d'hydrocarbures.

La périodicité des vérifications et contrôles obligatoires est respectée et les registres de sécurité sont tenus à jour.

Des formations à l'utilisation des machines sont effectuées et renouvelées auprès des personnels chargés de la mise en œuvre des équipements de travail.

Les consignes spécifiques sont établies avec les personnes habilitées à travailler sur le poste.

Les équipements de travail utilisés sont disposés, protégés, commandés ou équipés de façon à réduire les risques au minimum.

Les organes de services des équipements de travail sont clairement visibles et identifiables, de même que les dispositifs d'arrêt d'urgence.

Les consignations des équipements de travail sont effectuées par le service électrique. Aucun travail « par point chaud » ne pourra être fait sans permis de travail.

Des équipements de protection individuelle (EPI), adaptés aux risques présentés par les activités, sont distribués conformément aux règles internes, en fonction des postes occupés : casques, casquettes de sécurité, chaussures de sécurité, bleu de travail, gants, lunettes, masques anti-poussières, casques antibruit, bouchons auditifs. Ces protections sont adaptées aux types de postes et aux spécificités de l'activité.

Des bouchons auditifs moulés sont attribués aux personnes les plus exposées au bruit.

Tous les EPI sont conformes à la réglementation en vigueur. Un suivi du port des EPI est réalisé à l'aide d'une fiche d'attribution.

L'utilisation d'électricité dans l'établissement engendre pour le personnel des risques d'électrisation, d'électrocution et de brûlures.

Les causes conduisant à ces risques sont essentiellement :

- ✓ Le contact direct avec des conducteurs nus sous tension,
- ✓ Le contact par l'intermédiaire d'une masse métallique mise accidentellement sous tension,
- ✓ Les arcs électriques.

Les armoires électriques sont maintenues fermées, de même que les coffrets. Elles sont équipées d'une protection différentielle de 30 milliampères. Le personnel amené à travailler sur ces installations est formé puis habilité par l'employeur selon les niveaux adaptés.

La protection contre les contacts indirects est assurée par un dispositif permanent d'isolement du premier défaut, les protections contre les surintensités assurant la coupure du deuxième défaut.

Dans le cadre du décret n°88-1056 du 14/11/1988 (protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques), les installations électriques font l'objet d'une vérification annuelle périodique par un organisme agréé.

Les principaux produits mis en œuvre dans l'établissement sont :

- ✓ Graisse et huile pour la manutention,

- ✓ Les produits de maintenance (dégrippant, lubrifiant...),
- ✓ Les peintures.

Les produits chimiques peuvent être dangereux en raison de leur réactivité vis-à-vis d'autres substances ou produits ou de leur activité propre.

Les risques inhérents à ces aspects sont, pour le personnel :

- ✓ Les brûlures thermiques en cas d'inflammation de produits combustibles, ou de contact avec des points chauds ou froids,
- ✓ L'intoxication aiguë ou chronique.

Tous les récipients contenant des substances ou des préparations dangereuses sont étiquetés, conformément à la réglementation en vigueur.

DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE dispose et porte à la connaissance des utilisateurs, les renseignements nécessaires à la prévention et à la sécurité par l'intermédiaire de fiches de données de sécurité, notamment :

- ✓ Les dangers présentés par les produits,
- ✓ Les règles de manipulation des produits,
- ✓ Le comportement à tenir en cas d'incident ou d'accident.

La procédure de permis de travail est rendue obligatoire pour tous les travaux dangereux dont les travaux par point chaud.

L'ensemble de l'installation est équipé d'extincteurs. Ils sont répartis judicieusement sur le site, sont adaptés aux différents types de risques et sont vérifiés annuellement. Un pictogramme indique leur emplacement. Des sessions de formation à l'utilisation d'extincteurs sont organisées régulièrement pour le personnel.

De nombreuses mesures sont mises en œuvre afin de limiter au maximum les risques pour le personnel et lui permettre de travailler dans des conditions acceptables. Ces mesures sont complétées par une action constante destinée à améliorer la prévention, et assurer ainsi les meilleures garanties de sécurité et de conditions de travail pour le personnel.

I.6-3-3-4 Intervention des entreprises extérieures

Toute intervention d'entreprise extérieure sur le site se fera conformément au décret du 20 février 1992 concernant l'intervention d'entreprises extérieures dans l'enceinte d'une entreprise dite « utilisatrice » et en particulier, un Plan de Prévention sera établi pour les travaux de plus de 400 heures par an ou pour certains travaux dangereux (art R.4511-1 à R.4514-10 du CT).

Le Décret 92-158 du 20 février 1992 art. 2 : le décret du 29 novembre 1977 est abrogé, sauf en ce qui concerne les travaux relatifs à la réparation navale.

Les interventions à bord des navires sont donc réalisées suivant le décret n° 77.1321 du 29/11/1977, un procès-verbal de réunion de coordination et de sécurité est réalisé à l'arrivée des navires (document signé par le bord, par les responsables d'activité du chantier et par les sous-traitants du bord et du chantier)

Les entreprises extérieures doivent se conformer aux pratiques, normes, consignes et règles de sécurité en vigueur sur le site et dans leur profession. Le port du casque, chaussures et lunettes de sécurité est obligatoire de même que les protections individuelles adaptées aux risques des travaux à effectuer.

Des dispositifs internes sont mis en place, notamment :

- Permis de travail pour les travaux engendrant des points chauds,
- Consignation,
- Permis de travail,
- Protocole de sécurité,
- Contrôle des capacités.

Une attention particulière est portée à l'organisation des interventions des entreprises extérieures, notamment :

- La coordination des interventions,
- L'information du personnel des 2 entreprises (extérieure + utilisatrice),
- La compétence et les habilitations du personnel intervenant,
- Les moyens mis en œuvre afin de prévenir les risques liés aux interférences.

I.6-3-4 Conclusion

Les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité de l'entreprise DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE **permettent d'assurer de bonnes conditions de travail et de donner des garanties sur la sécurité du personnel** employé dans le respect de la législation en vigueur.

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E17000018/59 en date du 1^{er} février 2017, monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur suivant :

- Monsieur **Roger, FEBURIE**, officier de la gendarmerie en retraite, demeurant à Zegerscappel ; (annexe 1)

II.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 de monsieur le Préfet du Nord portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter ses activités de réparation et de transformation de navires présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sur le territoire des communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer. (annexe 2)

Enquête publique durant 32 jours, **du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus**, concernant le territoire des communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer.

II.3 – Pièces constituant le dossier

Le dossier concernant la demande d'autorisation d'exploiter ses activités de réparation et de transformation de navires présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sur le territoire des communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer présenté à l'ouverture de l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

1. Arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 de monsieur le préfet du Nord portant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter ses activités de réparation et de transformation de navires présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sur le territoire des communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer.
2. L'avis d'ouverture d'enquête publique. (annexe 3)
3. Un registre d'enquête publique par commune. (2 registres)
4. Un dossier de demande d'autorisation d'Exploiter comprenant :
 - Une demande et présentation du site (36 pages)
 - Une étude d'impact (91 pages)
 - Un résumé non technique de l'étude d'impact (27 pages)
 - Une étude de dangers (91 pages)
 - Un résumé non technique de l'étude dangers (10 pages)
 - Une notice Hygiène et Sécurité (11 pages)
5. Un dossier « annexes » comprenant :
 - Carte au 1/25 000ème, les plans au 1/500ème, au 1/1000ème et 1/500ème
 - Liste des produits susceptibles d'être sur le site (6 pages en format A3)
 - Le règlement de la zone (2 pages)
 - Le rapport d'analyse de sol (16 pages)
 - Le rapport de « mesurage acoustique campagne ICPE 2012 » (17 pages)
 - Un exemple Bordereau de Suivi des déchets (1 page)
 - Les plans de gestion des solvants 2013-2014-2015 (58 pages)
 - Le calcul de dispersion des rejets atmosphériques (30 pages)
 - La liste des accidents par mots clefs (70 pages)
 - Fiches de Données de Sécurité SOFO 2010 (8 pages)
 - La modélisation des phénomènes dangereux (21 pages)
 - Le plan de localisation des extincteurs (2 pages)
 - Le manuel de management de qualité et de la sécurité (17 pages)
 - Un glossaire (2 pages)
6. L'avis de l'Autorité Environnementale daté du 24 janvier 2017 (7 pages)

Le dossier complet était consultable à la préfecture et aux deux mairies concernées aux jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public durant toute l'enquête publique.

II.4 – Etude du dossier de l'enquête

Le commissaire enquêteur a procédé à une étude approfondie du dossier, présenté par le maître d'œuvre. Il est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation.

Le dossier est bien illustré par des croquis, plans et photographies qui sont de qualité.

II.5 – Remise des registres d'enquête et contrôle des affichages

Le 27 février 2017, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les deux mairies respectives, il a vérifié que l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique avait bien été réalisé. (annexe 7)

Le 1^{er} mars 2017, le commissaire enquêteur a remis au personnel chargé du suivi de cette enquête, l'avis aux maires et le vade-mecum, leur rappelant les consignes figurant dans ce document. Il a paraphé le dossier papier en mairie de Dunkerque ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé. En mairie de Saint-Pol-sur-Mer, il a vérifié la présence d'une version informatique du dossier et insisté sur le fait que ce dossier devrait être consultable par toutes personnes le désirant sur un poste informatique. Il a paraphé le registre d'enquête côté. (annexes 4 et 5)

Le contrôle de l'affichage a été effectué tout au long de l'enquête.

II.6 – Rencontre avec le maître d'œuvre et visite des lieux

Le 28 février 2017 à 14 heures, le commissaire enquêteur a rencontré le représentant du maître d'œuvre, soit monsieur Jean-Christophe ETIENNE, Quality Manager auprès de la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE au siège soit 2580, route des docks flottants à DUNKERQUE.

Monsieur Jean-Christophe ETIENNE a présenté le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une entreprise de réparation et transformation de navires. Il a expliqué qu'il s'agissait en fait d'une régularisation suite à la visite de la DREAL.

La présentation a été claire et fournie d'explications au fur et à mesure de nos interrogations. Cette réunion a permis de mieux appréhender le dossier notamment sur les parties techniques.

Dans la foulée, une visite détaillée du site a été faite. Elle a permis au commissaire enquêteur de mieux observer l'endroit et d'obtenir des explications nettes et précises sur les travaux effectués sur le site, ainsi que de visualiser les lieux de stockage de produits.

II.7 – Publicité de l'enquête

II.7.1 - Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :

- * La Voix du Nord, éditions 59, du 21 février 2017.

- * Nord Eclair du 21 février 2017.

- Secondes parutions :

- * La Voix du Nord, éditions 59, du 14 mars 2017.

- * Nord Eclair du 14 mars 2017.

Une copie des parutions légales est annexée (annexe 6).

II.7.2 - Affichage légal en mairies

A la diligence de la préfecture et des maires, l'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation d'exploiter ses activités de réparation et de transformation de navires présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sur le territoire des communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer a été effectué sur les panneaux d'affichage habituels des mairies.

Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté préfectoral, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 27 février 2017, et durant toute l'enquête dans les mairies des communes concernées.

Des certificats d'affichage ont été délivrés par les maires. Ils sont annexés au présent rapport (annexe 12).

II.7.3 - Affichage sur les lieux de l'enquête

Un affichage a été mis en place sur le poste de garde à l'entrée du siège de DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE ainsi qu'à proximité du Comité d'Entreprise. Ces affiches réglementaires sont visibles de la route des docks flottants, axe particulièrement emprunté sur le site portuaire.

Conformément à l'article 2-2 de l'arrêté préfectoral, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit le 27 février 2017, et durant toute l'enquête.

Des photographies l'attestent (annexe 7)

II.7.4 - Autres publicités

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible sur le site internet de la Préfecture du Nord :

<http://www.nord.gouv.fr> – consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Autorisations.

Un poste informatique était à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur à LILLE.

II.7.5 – Articles de presse

Le 11 mars 2017, un article intitulé « Avec son nouveau dock, DAMEN veut rester longtemps à Dunkerque » est paru dans la Voix du Nord. (annexe 8)

Mentionnons que le 10 mars 2017, un reportage télévisé a été diffusé sur France 3 Cote d'Opale avec pour sujet l'inauguration de ce nouveau dock.

II.8 – Modalités de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant la période du lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Dunkerque.

Les observations sur la demande d'autorisation d'exploiter ses activités de réparation et de transformation de navires présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE sur le territoire des communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer pouvaient être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse :

« Monsieur le Commission Enquêteur, Mairie de Dunkerque – Place Charles Valentin – 59140 DUNKERQUE. »

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité. Concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite cela ne posait pas de problèmes. L'accueil a été chaleureux.

Les permanences prévues étaient :

| Dates | Jours | Heures | Lieux |
|---------------|--------|---------------|--------------------------|
| 13 mars 2017 | Lundi | 8H30 à 11H30 | Mairie DUNKERQUE |
| 21 mars 2017 | Mardi | 9H00 à 12H00 | Mairie SAINT-POL-SUR-MER |
| 25 mars 2017 | Samedi | 9H00 à 12H00 | Mairie DUNKERQUE |
| 6 avril 2017 | Jeudi | 14H00 à 17H00 | Mairie DUNKERQUE |
| 13 avril 2017 | Jeudi | 14H00 à 17H00 | Mairie DUNKERQUE |

Le commissaire enquêteur a mis en place un Vade-Mecum à l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de l'enquête publique sur l'importance du respect des consignes énoncées dans le document, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux (annexe 4).

Un avis aux maires des communes concernées a été rédigé afin de leur rappeler que conformément aux articles L.214-1 et R.214-8 du code de l'environnement, et à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 de monsieur le préfet du Nord qu'ils pouvaient procéder à une délibération du conseil municipal afin de donner leur avis sur le projet; ceci dès l'ouverture de l'enquête publique entre le 13 mars 2017 et le 13 avril 2017 et ce au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique (annexe 5).

II.9– Déroulement de l'enquête

Elle s'est déroulée du **lundi 13 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017 inclus, soit 32 jours**.

La liste des services consultés :

- Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection civile à LILLE,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à LILLE,
- Direction Départementale des Territoires de la Mer à LILLE,
- Direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours à LILLE.

Le 15 mars 2017, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à LILLE, a émis un **AVIS DEFAVORABLE**.

Le 27 mars 2017, le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection civile à LILLE a émis un **AVIS FAVORABLE** sous conditions de certaines réalisations.

(annexe 9)

II.10 – Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'étant pas nécessaire.

II.11 – Clôture de l'enquête

Cette enquête a été close le 13 avril 2017 à 17 heures 00.

Le 13 avril 2017, le commissaire enquêteur a récupéré les registres d'enquête qui ont été clôturés par lui-même conformément à l'arrêté préfectoral du 14 février 2017.

III – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

III.1 – La relation comptable des observations

Sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, une seule déposition a été rédigée par Monsieur MARIETTE de l'ADELE. Il n'y a eu aucun courrier reçu ni aucune déposition verbale recueillie par le commissaire enquêteur.

La dépositions a été codifiée : les trois premières lettre de la commune – E (écrit sur le registre), C (courrier), O (oral) – Numéro d'ordre.

Le paragraphe suivant III-3 Analyse qualitative des observations correspond à la retranscription intégrale des observations du public.

III.2 – Notification des observations

Le 20 avril 2017, le commissaire enquêteur a rencontré le maître d'ouvrage et lui a remis le procès-verbal de synthèse des observations du public en lui demandant un mémoire en réponse reprenant l'ensemble des observations du public.

Le commissaire enquêteur a complété ce procès-verbal de notification des observations en y ajoutant quelques questions et demandes de précisions au sujet du dossier (annexe X).

Les paragraphes suivants III.3 - Analyse qualitative des observations et III.4 – Observations déposées par le commissaire enquêteur, correspondent à la retranscription intégrale des observations du public et du commissaire enquêteur.

III.3 – Analyse qualitative des observations

III-3-1 - Registre de Dunkerque

Déposition écrite DUN-E1D - Le 15 mars 2017, Monsieur **MARIETTE Michel**, vice-président de l'Association de Défense de l'Environnement du Littoral-Est (**ADELE**) a déposé comme suit :

« En préambule, les associations de défense de l'environnement considèrent comme indispensable que le port de Dunkerque, dans le range des ports de la Mer du Nord, soit doté d'une activité de réparation navale, répondant aujourd'hui au concept de développement durable d'une part et de l'économie circulaire d'autre part.

Il convient de se féliciter de la démarche de régularisation attendue depuis des décennies. L'ADELE tient à souligner la bonne qualité des documents fournis au dossier.

Observations :

- 1 – page 35/91 *A propos de la consommation d'eau potable à usage industriel, il serait intéressant de disposer d'un indicateur expliquant les variations de consommation en fonction du nombre de nettoyages de carène des bateaux.*
- 2 - page 39/91 *Les eaux du réchauffeur passent par une cave de rétention vidangée par une entreprise extérieure : l'ADELE demande une traçabilité des opérations de contrôles et de vidange à partir d'un registre prévu à cet effet.*
- 3 - *La qualité des sédiments est abordée ; il est confirmé la présence de nitrates lourds et des HPA.*

Il est mentionné que les fonds marins occupés par l'activité de réparation navale ne font pas l'objet de dragages d'entretien régulier.

L'ADELE déplore cette disposition ; la réalisation des campagnes régulières liées à la sédimentation chronique des barrages à flots permettrait d'éviter la migration des polluants dans la colonne de sédiments et un accroissement des teneurs et en définitive, un coût de traitement plus conséquent lors d'une opération de dragage.

- 4 – page 47/91 *Se préparer au risque de submersion marine. Le P.P.R.L. de Dunkerque- Bray-Dunes va être prochainement présenté au Comité de Concertation (COCON). Il serait intéressant d'examiner les cartographies en cours de finition par la D.D.T.M. avec les dernières hypothèses retenues par la D.R.E.A.L. Rappeler que concernant l'extension du quai à conteneurs au Port Ouest, le GPMP applique le principe de précaution en relevant le niveau de ses futurs quai de 1,50 mètre pour tenir compte des scénaris temps de retour > 250ms. Il est précisé page 21/91 que le site DAMEN peut être exposé au risque de submersion (cf évènement du 1/2/1953).*
- 5 – page 43/91 *Le partenariat avec le GPMD devrait permettre de vérifier l'efficacité des systèmes d'assainissement sauf erreur de ma part, la convention établie à ce sujet ne figure pas au dossier dans le livre des annexes. Page 6/27 du résumé, il est dit que cette conversion a pour objet la prise en charge par le GPMD des effluents générés par DAMEN.*

- 6 – page 45/91 *A propos des déchets issus du traitement des carènes, les moyens mis en œuvre pour leur récupération (procédures) sans occasionner un retard préjudiciable, doivent être précisés.*
- 7 – page 50/91 *Le fait de constater qu'au niveau des plaquettes DIEM, que l'on observe plus de dépôts de poussière avant l'opération de sablage que pendant, mérite une explication (bruit de fond environnant très impactant à vérifier).*
- 8 – page 7/27 *La société DAMEN effectue une analyse des eaux rejetées. La liste des paramètres recherchés est-elle bien en adéquation avec tous les polluants générés par l'activité ; la fréquence des campagnes permet-elle de disposer de données fiables et représentatives. Sont visés les polluants : le Xylène, l'éthylbenzène et le toluène (page 23/27). Le respect des dispositions de la DCSMM (PAMM) avec ses 10 descripteurs est-il assuré ?*
- *Conclusion : L'ADELE demande que soit pris en considération les observations précitées et émet un avis favorable au projet de régularisation d'une activité qu'elle soutient du port de Dunkerque.»*

III-3-2 – Registre de Saint-Pol-sur-Mer

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

III.4 – Observations déposées par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a procédé à une étude approfondie du dossier, il a également pris en compte les remarques du public et des personnes publiques associées. Voici les principaux points qu'il a souhaité soumettre au maître d'ouvrage pour avoir ses explications et qui permettront d'améliorer la compréhension du dossier.

- L'utilisation de l'eau industrielle

Dans le cadre de la protection de l'environnement, n'est-il pas envisageable d'utiliser de l'eau industrielle (donc non potable) pour effectuer le nettoyage des bateaux ?

- La consultation obligatoire du C.H.S.C.T.

« Avez-vous porté à la connaissance de votre C.H.S.C.T. les documents joints à votre demande d'autorisation afin qu'il puisse émettre un avis motivé ? »

- La lutte contre l'incendie

« Avez-vous pris connaissance de la réponse du S.D.I.S. concernant votre autorisation et quelles réalisations envisagez-vous suite aux réserves émises ? »

- Rapport d'inspection de la DREAL suite à la visite du site du 3 avril 2017

« Suite à la visite d'inspection de votre site par la DREAL le 3 avril 2017, il a été remarqué que lors des activités de réparation navale (sablage, peinture), les poussières et matières

diverses pouvaient être rejetées involontairement au milieu naturel par les grilles. Quelles dispositions envisagez-vous pour éviter ce phénomène ? »

III-5 - Mémoire en réponse

Le 2 mai 2017, le représentant du maître d'œuvre a souhaité rencontrer le commissaire enquêteur au siège de la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE pour évoquer les réponses aux observations et apporter les précisions nécessaires. Il rendra sous 48 heures son mémoire en réponse qui sera accompagné des documents en complément à celles-ci.

Le 4 mai 2017, Monsieur ETIENNE a transmis par courriel son mémoire en réponse daté de ce jour (annexe n° 11).

III-6 - Délibération des conseils municipaux

Il est à noter que les communes de Dunkerque et Saint-Pol-sur-Mer n'ont pas pris de délibérations sur le projet malgré les directives du code de l'environnement et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique. Textes qui leur ont été rappelés dans l'avis aux maires que le commissaire enquêteur a remis à toutes les communes avant le début de l'enquête publique (rappel-annexe n° 5).

Aucune délibération n'a été prise à notre connaissance.

IV – CLOTURE DU RAPPORT D'ENQUETE

Le jeudi 13 avril 2017 à dix sept heures, le délai d'enquête étant expiré, les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur.

En conséquence, le commissaire enquêteur a constaté que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 de monsieur le Préfet du Nord ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement.

Cette page 74 clos notre rapport sur la demande d'autorisation d'exploiter ses activités de réparation et de transformation de navires sur le territoire de la commune de Dunkerque présentée par la société DAMEN SHIPREPAIR DUNKERQUE.

Le commissaire enquêteur est disposé à déposer ses conclusions motivées et son avis dans le dossier « Avis et Conclusions » joint au présent rapport et ses annexes sous document séparé.

A Zegerscappel, le 8 mai 2017.

Le commissaire enquêteur

Roger FEBURIE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Feburie', is centered below the printed name.

